



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9062^e séance

Mardi 14 juin 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Hoxha	(Albanie)
<i>Membres :</i>	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Dai Bing
	Émirats arabes unis	M. Almazrouei
	États-Unis d'Amérique	M. Mills
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Dime Labille
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Inde	M ^{me} Bhat
	Irlande	M. Flynn
	Kenya	M ^{me} Toroitich
	Mexique	M. Ochoa Martínez
	Norvège	M ^{me} Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Maja Popović, Ministre de la justice de la Serbie.

Conformément à la règle 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole au juge Agius.

Le juge Agius (*parle en anglais*) : Au nom du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, j'ai le plaisir de faire part au Conseil de sécurité de l'avancement de nos travaux, ainsi qu'il est expliqué en détail dans les rapports exhaustifs qui lui ont été présentés. À titre personnel, je voudrais dire que c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité une dernière fois avant de quitter mes fonctions de Président du Mécanisme à la fin du mois.

Diriger le Mécanisme, aux côtés des autres juges et hauts responsables, a été l'une des expériences les plus exaltantes et les plus enrichissantes de ma carrière, et la possibilité de pouvoir contribuer quotidiennement au travail de cette belle institution et d'interagir avec ceux qui sont devenus comme des membres de ma famille va me manquer. Je voudrais également faire part de mon grand sentiment de satisfaction, de gratitude et de confiance lorsque j'examine tout ce qui s'est produit depuis que j'ai pris mes fonctions de Président, et de ma conviction que nous devons poursuivre sur cette lancée.

Je tire satisfaction des progrès remarquables accomplis pendant la période considérée et tout au long de ma présidence, malgré d'importants défis, et notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En effet, je suis frappé de voir à quel point la situation du Mécanisme semble différente maintenant, tout particulièrement en ce qui concerne les affaires en instance.

Il ne nous reste plus que trois affaires principales, ce qui représente une réduction importante de la charge de travail par rapport au début de l'année 2019. Et il n'en restera plus que deux très prochainement, à la suite du prononcé de l'arrêt, le 29 juin, dans l'affaire *Fatuma et consorts*, dont je préside la procédure en appel. Dans l'autre affaire en appel, l'affaire *Stanišić et Simatović*, la procédure est en bonne voie et devrait s'achever dans les délais prévus, à savoir en juin 2023, et une autre conférence de mise en état se tiendra la semaine prochaine à La Haye. Dans l'affaire *Kabuga*, à la suite des audiences qui se sont tenues récemment pour entendre des experts médicaux indépendants et les arguments des parties, je peux vous dire que la Chambre de première instance a, pas plus tard qu'hier, rendu sa décision, concluant que la Défense n'avait pas établi que Félicien Kabuga était actuellement inapte à être jugé. La Chambre de première instance a en outre ordonné, entre autres, que l'accusé restera détenu à la division du Mécanisme à La Haye et que son procès commencera sur place, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. J'invite les membres du Conseil à lire l'intégralité de la décision rendue par la Chambre de première instance, qui est accessible au public sur le site Internet du Mécanisme.

Je note avec satisfaction que ces évolutions constituent une réalisation importante de l'une des priorités centrales de ma présidence, à savoir l'achèvement rapide et efficace des procédures judiciaires en cours au Mécanisme, dans le respect des garanties de procédure et des droits fondamentaux. Toutefois, en matière de progrès, nous ne nous sommes pas arrêtés là.

Des avancées majeures dans la recherche des fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ont également eu des conséquences décisives sur les opérations du Mécanisme et ses perspectives. Grâce aux efforts soutenus du Procureur Brammertz et de son équipe, il ne reste plus que quatre fugitifs du TPIR, tous devant être jugés au Rwanda.

Nous avons également accompli des progrès dans le cadre d'autres aspects clés de notre mandat. En ce qui concerne l'exécution des peines, par exemple, les membres du Conseil se souviendront certainement qu'en 2020, j'ai

publié une version révisée de la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, en vue de simplifier le processus tout en conservant la même approche juridique. Depuis mon entrée en fonctions, j'ai rendu 72 décisions et ordonnances au total concernant des demandes présentées en ce sens, et je laisserai à mon successeur le soin de traiter uniquement deux questions ayant été soulevées récemment. Par ailleurs, les responsabilités du Mécanisme en ce qui concerne le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales ont été considérablement réduites. Lorsque j'ai pris mes fonctions de Président, le Mécanisme était chargé de suivre sept affaires. Il n'en reste désormais plus que deux.

Pendant tout ce temps, des avancées constantes ont été réalisées dans divers domaines tels que la protection des témoins, la suite à donner aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales et la gestion des archives du TPIR, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (TPIY) et du Mécanisme. Notre productivité dans ces domaines s'est améliorée grâce aux efforts continus déployés par le Mécanisme en vue d'harmoniser davantage et de rationaliser ses méthodes de travail.

Parallèlement à ces résultats, nous avons essuyé quelques revers. À mon grand regret, je dois aujourd'hui me présenter une nouvelle fois devant le Conseil de sécurité, à qui j'ai annoncé en décembre dernier que la situation des personnes acquittées ou libérées avait été résolue (voir S/PV.8927), pour dire que ce n'est plus le cas, et que l'accord contraignant signé par l'Organisation des Nations Unies et le Niger en vue de la réinstallation de ces personnes sur le territoire du Niger n'a pas été respecté. Le Greffier du Mécanisme fait tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution à cette situation délicate.

Par ailleurs, l'affaire d'outrage mettant en cause Petar Jović et Vjerica Radeta illustre bien les cas où la capacité du Mécanisme à rendre la justice a été mise à mal, dans ce cas précis, du fait du manquement persistant de la Serbie aux obligations internationales imposées à tous les États par le Conseil dans la résolution 1966 (2010).

Je me dois d'évoquer à présent l'immense gratitude que je ressens lorsque je pense à ma présidence et aux efforts de collaboration qui ont abouti à nos réalisations. Je peux affirmer ici sans ambages que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir. Avant toute chose, je tiens à saluer les contributions apportées par les

membres de notre personnel exceptionnel que je remercie sincèrement. Je rends également hommage à l'esprit de camaraderie et aux contributions exceptionnelles des juges du Mécanisme qui viennent des quatre coins du monde et dont les perspectives différentes ont incommensurablement enrichi la mienne. De même, je salue les autres hauts responsables, le Procureur Brammertz, qui est présent ici, et le Greffier Tambadou, pour leur esprit collégial et leur dévouement.

Enfin, je voudrais louer publiquement les membres de mon équipe qui ont fait preuve d'un engagement indéfectible et qui ont été pour moi une grande source d'inspiration. Bien entendu, le succès du Mécanisme n'est pas attribuable uniquement aux personnes qui travaillent dans l'institution ou au service de celle-ci. Le Mécanisme, tout comme les Tribunaux qui l'ont précédé, fait partie d'un système plus large. Incarnant une vision commune de la justice et la conviction que le travail crucial de ces Tribunaux serait mené à bonne fin, le Mécanisme a été créé au niveau international mais dépend aussi largement de parties intéressées aux niveaux régional et national.

Au sein de l'ONU, les orientations et le soutien exceptionnels fournis par des États membres du Conseil et par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux sont essentiels au fonctionnement du Mécanisme. Grâce aux membres du Conseil et aux États Membres de l'ONU, nous sommes en mesure de continuer de nous acquitter de la mission vitale qui nous a été confiée. En outre, pendant ma présidence, j'ai attaché une importance particulière à l'assistance remarquable apportée par le Bureau des affaires juridiques.

Pour ce qui est du rôle des États dans l'accomplissement de notre mandat, je rappelle avoir dit au début de ma présidence que la justice ne s'achevait pas avec le prononcé d'un jugement ou d'un arrêt. La vérité de ces propos a été démontrée à de multiples reprises, et je salue vivement tous les États qui ont exprimé la volonté de se charger de l'exécution des peines des personnes condamnées par les Tribunaux *ad hoc* ou par le Mécanisme. La coopération exceptionnelle qu'ils ont apportée s'est manifestée lors du pic de la pandémie, lorsque, tous les 15 jours, ils ont fourni des informations actualisées sur la COVID-19, en exécution des ordonnances que j'ai rendues.

Je salue également la Tanzanie et les Pays-Bas, les États hôtes d'exception du Mécanisme, qui ont apporté un soutien des plus fermes à notre mission. Enfin, j'exprime toute ma gratitude à l'Union européenne

ainsi qu'au Gouvernement suisse dont le financement des activités de sensibilisation et d'information fait clairement la différence pour les membres des communautés concernées.

J'en viens aux perspectives d'avenir et au sentiment de confiance que j'ai évoqué au début de mon allocution. À la suite de son quatrième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, le Conseil de sécurité adoptera sous peu une résolution concernant notre mandat, et le Secrétaire général désignera ensuite le prochain Président parmi les juges inscrits sur la liste des juges du Mécanisme. C'est une période de changement qui s'annonce, et ce changement offre des possibilités de revitalisation et d'améliorations constantes. Je suis convaincu que le Mécanisme continuera sur sa lancée sous une nouvelle direction, et ce, en grande partie parce qu'il est plus fort que jamais.

De plus, après près de 10 ans d'activités, le Mécanisme est sur le point de concrétiser la vision du Conseil de sécurité voulant qu'il soit une petite institution à vocation temporaire, un effort qui ne devrait pas être sous-estimé. Ce n'est pas une tâche facile que de présider une institution qui réduit ses effectifs et de parer aux effets délétères d'une productivité réduite, d'un moral atteint et d'une rotation importante du personnel. De même, il n'est pas aisé de tenter de cimenter l'approche du Mécanisme en tant que seule et même institution au sein de cette entité unique, et de veiller à une utilisation optimale et des plus efficaces des ressources dans nos deux divisions. Néanmoins, je suis certain que mon successeur sera tout à fait capable de relever de tels défis.

Dans le même temps, j'ai bon espoir que les progrès que nous avons réalisés ont inspiré confiance aux membres du Conseil et leur ont donné la conviction que lorsque nous disons que des résultats seront obtenus, ils le seront, et que le Mécanisme continuera de s'acquitter de ses fonctions résiduelles de bonne foi et dans le respect des normes les plus rigoureuses.

Je dois cependant souligner une fois de plus que bon nombre de ces activités, dont un certain nombre de fonctions judiciaires, se poursuivront dans un futur prévisible, et ce, bien après l'achèvement des affaires principales, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement. Il appartiendra au Conseil de sécurité, et non à nous, de fixer la portée du mandat du Mécanisme et de décider si et quand certaines de nos responsabilités devraient, de manière plus appropriée, être prises en charge par d'autres. Sur ce point, comme sur bien d'autres, la décision revient au Conseil de sécurité.

Le fait de quitter ses fonctions à une période où la situation mondiale est peut-être plus précaire qu'elle ne l'a été ces dernières années fait naître un sentiment troublant. Les incertitudes que nous avons endurées récemment ne semblent pas se dissiper, et je dois admettre qu'il n'est pas toujours facile de rester optimiste au sujet de l'état de la justice pénale internationale.

Néanmoins, mon expérience au sein du Mécanisme et des Tribunaux *ad hoc* a renforcé en moi la conviction inébranlable que les travaux de ces institutions comptent véritablement, que les initiatives en matière de justice internationale peuvent aboutir, et de fait aboutissent, parfois au-delà de toute espérance, et que la justice triomphera en définitive lorsque la volonté politique est au rendez-vous. Dans ce contexte, j'exhorte la communauté internationale à s'inspirer du courage, de la détermination et de l'imagination dont elle a fait preuve dans les années 90 lorsqu'elle a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda et, plus tard en 2010, lorsqu'elle a créé le Mécanisme.

Enfin, le Mécanisme continuera d'avoir besoin d'un soutien dévoué dans les années à venir et d'une coopération importante de la part de ceux qui respectent son objet et les principes sur lesquels il se fonde. Il reste encore beaucoup à faire, et savoir que la tâche est commune est source de réconfort. Je remercie sincèrement, encore une fois, toutes les personnes, tous les États et toutes les parties intéressées qui ont, à ce jour, accompagné le Mécanisme dans son entreprise et défendu ce qui est juste et équitable. Le soutien qu'ils ont apporté à notre institution et, aux cours des dernières années, à ma présidence ne peuvent être décrits à leur juste valeur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Procureur Brammertz.

Le Procureur Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de lui parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Les rapports d'évaluation et sur l'avancement des travaux que je sou mets par écrit présentent en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période considérée au regard de nos priorités stratégiques.

Tout d'abord, je souhaiterais remercier le Conseil de sécurité pour l'examen permanent des travaux du Mécanisme auquel il procède et également le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour son récent rapport sur les méthodes et travaux du Mécanisme. Ce processus d'examen offre aux hauts responsables du Mécanisme et aux membres du Conseil une excellente occasion de collaborer étroitement.

Je suis très heureux de pouvoir informer le Conseil que, durant ces deux dernières années, mon bureau a retrouvé la moitié des fugitifs qui étaient toujours en fuite après la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Il s'agit notamment des trois fugitifs considérés comme faisant partie des principaux fugitifs : Félicien Kabuga, Augustin Bizimina et, comme nous l'avons annoncé il y a quelques semaines seulement, Protais Mpiranya, ex-commandant de la Garde présidentielle.

Après ma nomination en tant que Procureur du Mécanisme en 2016, je me suis donné pour priorité de traduire en justice l'ensemble des derniers fugitifs. Après un examen approfondi des actions accomplies dans le passé, mon bureau a pris des mesures clés visant à améliorer et à renforcer les activités qu'il mène pour retrouver les fugitifs. Nous avons restructuré notre équipe chargée de la recherche des fugitifs et, grâce à l'obtention de fonds supplémentaires, nous avons recruté des enquêteurs et analystes dotés des compétences requises. Nous avons aussi réorienté fondamentalement nos travaux. Plutôt que de nous appuyer exclusivement sur les ressources humaines, nous avons conjugué enquêtes approfondies et techniques analytiques de pointe, y compris en matière de données complexes de télécommunications, financières et de réseau. Les résultats que nous avons obtenus importent.

Pour les victimes du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis, il est intolérable que l'on ne sache toujours pas où se trouvent ceux qui sont accusés de crimes atroces. Si rien ne peut effacer la douleur des victimes, nous espérons cependant qu'elles seront satisfaites de savoir que la chasse aux fugitifs se poursuit.

Pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale, de telles réussites démontrent une nouvelle fois la force de leur engagement envers les victimes et votre détermination à rendre la justice, malgré le temps écoulé. Et pour le Mécanisme et mon bureau, nous avons franchi une étape supplémentaire dans l'accomplissement de cet important mandat. Pour l'heure, seuls quatre fugitifs sont encore recherchés, dont Fulgence Kayishema, qui constitue notre priorité essentielle.

À ce sujet, je peux informer les membres qu'après plusieurs années difficiles, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la République sud-africaine. Avec l'appui du Président sud-africain et de son cabinet, une équipe spéciale opérationnelle a récemment été créée pour aider mon bureau. Nos équipes ont eu des échanges fructueux à Pretoria il y a trois semaines seulement, et mon bureau a présenté ses premières missions à effectuer. Nous sommes certains que, grâce à la coopération pleine et efficace de l'Afrique du Sud, Fulgence Kayishema sera bientôt arrêté et traduit en justice. Notre but est de retrouver les quatre derniers fugitifs avant que le Conseil de sécurité n'entame son prochain examen des travaux du Mécanisme.

Nous poursuivons également nos efforts visant à clore les dernières procédures en première instance et en appel. Dans l'affaire *Kabuga*, mon bureau est prêt pour l'ouverture du procès. Nous avons par ailleurs déployé d'importants efforts pour veiller à la rapidité du procès. Nous avons présenté les éléments de preuve de la plupart de nos témoins par écrit, ce qui devrait réduire sensiblement le temps d'audience nécessaire à la présentation de nos moyens et, *in fine*, la durée du procès.

Mon bureau continue en outre de participer aux procédures d'appel en cours. Dans l'affaire *Fatuma et consorts*, nous attendons avec intérêt le prononcé de l'arrêt à la fin du mois. Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, nous avons présenté nos arguments écrits en début d'année et nous préparons actuellement nos arguments oraux.

Mon bureau demeure résolu à ce que justice soit rendue aux victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie, tout en prenant l'ensemble des mesures en notre pouvoir pour clore ces dernières affaires le plus rapidement possible.

Reconnaissant que les juridictions nationales prennent la relève du TPIR et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a confié à mon bureau la tâche de répondre aux demandes d'assistance adressées par les enquêteurs et les procureurs des juridictions nationales du monde entier. Ainsi, l'assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda demeure une priorité.

À l'heure où mon bureau a presque achevé de conduire ses dernières procédures et de retrouver les derniers fugitifs, il importe de garder à l'esprit que des milliers d'affaires demeurent pendantes devant les juridictions nationales. Le Procureur général du Rwanda entend toujours poursuivre plus d'un millier de fugitifs accusés d'avoir perpétré le génocide.

En Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie, plus de 3 000 auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide doivent encore faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. L'aide apportée par mon bureau est essentielle à l'accomplissement de cette tâche. Les éléments de preuve recueillis par mon bureau représentent plus de 11 millions de pages de témoignages, rapports et comptes rendus nécessaires au travail des parquets nationaux. Nos employés ont une excellente connaissance des crimes commis et de leurs auteurs.

Cela se reflète dans le nombre de demandes d'assistance que nous recevons chaque année. En 2013, nous avons reçu 100 demandes d'assistance environ. Pour chacune de ces deux dernières années, nous en avons reçu près de 400. Les dernières demandes adressées sont aussi d'une plus grande complexité et d'une plus grande ampleur. Compte tenu du grand nombre d'affaires qui ne sont pas encore terminées et des stratégies nationales visant à punir les crimes de guerre, nous prévoyons que cette tendance se confirmera dans les années à venir.

Pourtant, malgré l'appui que nous leur prêtons, les parquets nationaux continuent de rencontrer d'autres difficultés importantes. En ex-Yougoslavie, l'enjeu le plus important demeure la coopération judiciaire dans la région. Dernièrement, mon bureau a été à l'origine de nombreuses avancées entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie. Leurs procureurs généraux continuent d'échanger des éléments de preuve et des dossiers afin d'intensifier la lutte contre l'impunité.

Malheureusement, ces deux pays éprouvent de graves difficultés à obtenir la coopération de la Croatie. Ainsi qu'il est expliqué dans mon rapport écrit, le Gouvernement croate prend des décisions politiques visant à bloquer le processus judiciaire. Ainsi, des procureurs de Bosnie-Herzégovine attendent qu'une coopération se mette en place dans plus de 80 affaires, dont certaines sont pendantes depuis sept ans.

Il y a 10 ans, la Croatie était à l'avant-garde des initiatives visant à améliorer la coopération judiciaire régionale dans la poursuite des auteurs de crimes de guerre. Aujourd'hui, nombreux sont ceux à avoir l'impression qu'il existe en Croatie la volonté de rendre justice aux victimes croates mais non aux victimes d'autres groupes ethniques.

Or, la Croatie peut prendre une mesure simple pour faire évoluer ce point de vue : envoyer toutes les demandes d'assistance pendantes, actuellement bloquées par le Ministère de la justice, aux autorités judiciaires compétentes, et encourager ces dernières à traiter ces demandes en urgence.

Par ailleurs, je demande instamment aux pays de l'ex-Yougoslavie de mettre de côté leurs clivages politiques et de renforcer sensiblement leur coopération pour retrouver les personnes disparues. C'est un impératif humanitaire.

En ce qui concerne le Rwanda, mon bureau a fait régulièrement observer qu'il convenait de redoubler d'efforts afin que les génocidaires qui ont fui vers d'autres pays, notamment en Europe et en Afrique, ne restent pas impunis. Les procureurs de ces pays savent pertinemment que des ressortissants rwandais soupçonnés de génocide vivent dans leurs pays. La difficulté réside véritablement dans l'adéquation des priorités et des ressources et, parfois, dans le manque de volonté politique.

S'il est certes compréhensible que les gouvernements donnent ordre à la police et aux procureurs de se concentrer sur les crimes commis aujourd'hui, cela ne saurait servir de prétexte pour ne pas mener d'enquêtes et laisser impunis les crimes de génocide perpétrés au Rwanda il y a 20 ans. Notre détermination à mettre fin à l'impunité et établir les responsabilités pour des crimes internationaux doit être véritablement universelle.

Mon bureau continuera de travailler avec nos partenaires nationaux afin de répondre à leurs demandes d'assistance et de faire face aux difficultés qu'ils affrontent. Les victimes du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda et des crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie continuent de compter sur le soutien de mon bureau et du Conseil de sécurité.

Plus généralement, s'agissant du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie, la négation du génocide et la glorification des criminels de guerre sont toujours d'actualité. Un tel comportement ne saurait être toléré dès lors qu'il fait insulte aux victimes et pose les bases d'un conflit futur.

En ce qui concerne le processus d'examen en cours ainsi que le rapport du BSCI, mon bureau se félicite que notre engagement à concrétiser la vision du Conseil voulant que le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire continue d'être salué.

Le BSCI a établi que, pendant la période considérée, mon bureau avait pris des mesures qui reflétaient l'accent mis sur l'exécution du mandat du Conseil de sécurité. Il a en outre fait observer que, même avec la réduction des effectifs à leur plus simple expression, le Bureau du Procureur avait reconfiguré les opérations avec

souplesse, selon les besoins, pour obtenir des résultats et avait redéployé les ressources là où elles étaient le plus nécessaires. Le BSCI a conclu que mon bureau avait appliqué sa recommandation de soutenir et de relever le moral de nos fonctionnaires, ce qui représente un défi particulier pour une institution amenée à réduire ses effectifs. Sur ce point, le BSCI a conclu que, comme les effectifs du Bureau ont été réduits, l'équipe restreinte a bénéficié des efforts déployés par la direction pour promouvoir une culture de travail plus positive.

S'agissant de nos résultats, mon bureau se félicite que, pendant la période considérée, des mesures importantes ont été prises en vue de l'accomplissement de notre mandat. Nous avons obtenu des déclarations de culpabilité dans trois affaires importantes, à savoir les procès en première instance dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa et consorts* et la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić*. Comme je l'ai dit, au cours des deux dernières années, nous avons retrouvé la moitié des derniers fugitifs toujours en fuite après la fermeture du TPIR. Ce sont là des résultats concrets qui contribuent à rendre justice aux victimes et, dans le même temps, marquent la fin prochaine des fonctions résiduelles du Mécanisme. Pour ce qui est de l'avenir, mon bureau continuera d'employer les méthodes et pratiques qui ont fait leurs preuves ces dernières années.

Pour conclure, je tiens à saisir cette occasion pour saluer tout ce que le Président Agius a accompli durant son mandat et pour le remercier du rôle moteur qu'il a joué à la tête du Mécanisme. Pendant sa présidence, le Mécanisme a enregistré des succès notables. Un certain nombre de jugements et arrêts importants ont été rendus dans le respect des calendriers judiciaires. Et, sous sa direction, les hauts responsables ont noué des relations de travail beaucoup plus étroites ayant permis de guider le Mécanisme face aux défis immenses qu'il a dû relever, tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Enfin, dans mon bureau, nous sommes reconnaissants du soutien que continue de nous apporter le Conseil dans tous nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Brammertz de son exposé.

J'appelle l'attention des orateurs et oratrices sur le paragraphe 22 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Biang (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour ce débat sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je voudrais remercier le Président Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz pour leurs exposés respectifs dans le cadre du quatrième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme international, conformément à la résolution 1966 (2010). Je salue la présence parmi nous de nos collègues de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie. En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je voudrais saluer le travail accompli par mon prédécesseur et remercier l'ensemble des membres du Groupe de travail pour leur engagement dans l'appropriation du rôle qui nous est dévolu par le paragraphe 9 de la résolution 2529 (2020).

Le Conseil a continuellement fait preuve de constance dans son attention et son soutien aux activités du Mécanisme international résiduel. Le 31 mars dernier, par sa déclaration présidentielle S/PRST/2022/2, le Conseil a demandé au Mécanisme de lui présenter un rapport sur l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, assorti d'un calendrier détaillé des affaires en cours et des éléments qui pourraient avoir une incidence sur la date prévue de clôture de ces affaires et d'autres questions de sa compétence. Dans le même élan, le Conseil a chargé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux d'examiner minutieusement le rapport du Mécanisme et celui sur l'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme. Le point de situation qui a été égrené tout à l'heure par le Président Carmel Agius et le rapport du Procureur Serge Brammertz tendent à montrer que le Conseil a eu raison d'avoir confiance et d'investir dans le Mécanisme pour rendre justice aux victimes des crimes internationaux au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Il est évident que les progrès considérables réalisés par le Mécanisme au cours de la période biennale, en dépit des nombreux défis rencontrés depuis la crise sanitaire due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), témoignent de sa réelle volonté de s'acquitter de tous les aspects de son mandat, tout en tenant compte des impératifs du calendrier. La vocation du Mécanisme est de rendre la justice et de ne laisser aucune place à l'impunité face aux crimes les plus graves contre l'humanité, en sachant que le volume et la complexité de ces crimes nécessitent des ressources humaines, financières et logistiques à la mesure des objectifs à atteindre et des responsabilités à assumer.

Force est de reconnaître et de constater que le Mécanisme s'est attelé à sa charge de façon probante. L'arrestation de Félicien Kabuga, la traque des fugitifs, la confirmation récente, après de longues investigations, du décès de Protais Mpiranya et de Phénéas Munyarugarama, qui s'ajoutent aux condamnations de Ratko Mladić, de Jovica Stanišić, ou encore de Nzabonimpa et consorts, sont autant de faits qui reflètent clairement une mobilisation de la justice pénale contre l'impunité et l'affirmation de l'état de droit sous l'impulsion du Conseil. Ce travail minutieux doit être mené à son terme sans préjudice, naturellement, de la prise en compte des données spécifiques relatives au personnel, aux tâches, aux coûts et aux prévisions liées à la durée des fonctions résiduelles.

L'appui constant du Conseil de sécurité est indispensable à l'accomplissement du mandat du Mécanisme résiduel dans le respect des délais impartis. Il est fondamental que le Conseil assure pleinement le bon fonctionnement des travaux des tribunaux jusqu'à la réalisation de l'ensemble des objectifs assignés, tant au niveau du Bureau du Procureur qu'à celui des Chambres de première instance et d'appel. Au-delà du soutien du Conseil, la coopération avec les tribunaux nationaux est également déterminante eu égard aux renvois récurrents des affaires vers les juridictions nationales. L'importance de la coopération des États avec les tribunaux pénaux est cruciale afin de maximiser la collecte des éléments de preuve indispensables à l'ouverture d'enquêtes judiciaires, au demeurant laborieuses, en vue de l'établissement des faits pour les présomptions de crimes, notamment au Rwanda. À cet égard, il est important de renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux et la formation du personnel des institutions judiciaires nationales, notamment les magistrats.

Le Mécanisme a été mis en place pour lutter contre l'impunité des responsables de violations graves du droit international humanitaire et pour que toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, y compris celles qui sont toujours en fuite, puissent être jugées. Le Mécanisme international résiduel doit aller au bout de son mandat parce que de nombreux défis demeurent, sur le champ notamment de la recherche active des fugitifs mis en accusation et de leur localisation et leur arrestation afin qu'ils répondent de leurs actes, de la clôture des procédures en instance et en appel, de la réinstallation des personnes acquittées ou des condamnés ayant purgé leur peine, et de la sensibilisation à la lutte contre la glorification des auteurs d'atrocités et les velléités de négation des crimes graves. De façon évidente, le travail est loin d'être achevé.

Je voudrais terminer en réitérant au Président Carmel Agius, qui va quitter ses fonctions, notre appréciation pour son engagement et son dévouement remarquables tout au long de son mandat à la tête du Mécanisme, où il a déployé un zèle infatigable pour la justice et la responsabilité redditionnelle. Nous lui souhaitons bon succès pour la suite de ses activités.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue au juge Agius et à M. Brammertz.

Force est de constater qu'au cours des six derniers mois, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont le nom même contient le mot « résiduel », n'a fait aucun progrès concernant la cessation progressive de ses activités. La résolution portant création du Mécanisme, la résolution 1966 (2010), souligne pourtant que « ses fonctions et sa taille iront diminuant ». Cependant, il n'y a pas eu de réduction effective du personnel ou du budget du Mécanisme. Il convient d'envisager les progrès prétendument réalisés, et que tous les rapports du Mécanisme s'empressent de souligner avec force, sur une période de temps plus longue. On s'aperçoit alors clairement que les effectifs du Mécanisme se maintiennent au même niveau qu'en 2017. En d'autres termes, au cours des cinq dernières années, il n'y a pas eu de véritable réduction des effectifs. Au lieu de cela, le Mécanisme a tourné en rond et usé de faux-fuyants bureaucratiques.

Je souligne que le Mécanisme n'est saisi que de trois affaires, et qu'il n'en restera que deux à partir du mois de juillet, l'une étant une affaire en première instance et l'autre une affaire en appel. Il n'y a pas de nouvelles affaires en vue, à condition, bien sûr, que le Mécanisme résiste à la tentation d'utiliser les affaires d'outrage à la cour comme prétexte pour prolonger son existence. Dans ces circonstances, nous ne comprenons pas pourquoi il conserve autant de personnel.

L'examen biennal du Mécanisme est en cours. Ses résultats définiront les paramètres de son fonctionnement futur. Nous espérons vraiment que cet examen aidera les dirigeants du Mécanisme à déployer les efforts nécessaires pour réduire ses activités dans les meilleurs délais.

Ni le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ni le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ne pouvaient se targuer d'une gestion efficace des ressources. Il est regrettable que le Mécanisme ait hérité de cette caractéristique. Il ressort

du récent rapport que tout au long de son existence, le Mécanisme a couru après son ombre. Il s'avère que Protais Mpiranya, considéré comme l'un des principaux fugitifs, est mort depuis 15 ans déjà ; tandis qu'un autre, Phénéas Munyarugurama, est décédé depuis 20 ans. Et ce n'est que maintenant qu'on l'apprend. L'on peut difficilement considérer cela comme un gage d'efficacité extraordinaire. Nous regrettons que le TPIY et le Mécanisme résiduel n'aient pas réussi à traduire ces principaux suspects en justice.

La délégation russe veille étroitement au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes placées sous la garde du Mécanisme. Selon le rapport, l'une des personnes acquittées à Arusha est décédée. Nous trouvons cela très préoccupant, tout comme le fait que le rapport ne donne aucun détail sur les circonstances de son décès.

Un an s'est écoulé depuis le rejet de l'appel interjeté par M. Ratko Mladić, qui reste sous la garde du Mécanisme depuis lors. Nous suivons avec une inquiétude grandissante les nouvelles concernant le déclin de son état de santé. Nous exigeons que le Mécanisme redouble d'efforts pour surveiller l'état de santé de toutes les personnes placées sous sa garde et leur garantir un accès en temps voulu à une assistance médicale qualifiée, conformément à la résolution 2529 (2020).

Je prends la parole au début de la séance, mais je suis sûr que certaines délégations vont se perdre en suppositions sur le prétendu héritage du Mécanisme et des Tribunaux. Les dirigeants de ces organes ont également beaucoup parlé de cette question. Dans le même temps, il devient une pratique courante de rejeter les résultats de leurs travaux, c'est-à-dire de glorifier les personnes qui ont été condamnées. Essayons de comprendre ce qu'est cet héritage et s'il peut réellement favoriser la réconciliation interethnique et interconfessionnelle dans les Balkans.

Décevant les espoirs que l'on avait initialement placés en lui, le Mécanisme a, dès les premiers jours de son existence, suivi l'exemple du TPIY, qui était déséquilibré et politiquement tendancieux. Le parti pris contre les Serbes qui caractérisait les enquêtes et la ferme conviction que le peuple serbe était responsable des événements des années 90 n'ont pas disparu. Il ne s'agit même pas de savoir combien de représentants de chaque groupe ethnique ont été condamnés par le TPIY et par le Mécanisme. Présenter les choses de cette façon serait une simplification excessive et inexcusable. Ce qui compte vraiment c'est de savoir qui a été, ou n'a pas été, condamné, pour quels faits les personnes ont-elles été condamnées, et ce qu'il est arrivé aux dirigeants des deux parties.

À cet égard, le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les atrocités commises par l'Armée de libération du Kosovo entre 1998 et 2000 a été une véritable révélation. Publié le 7 janvier 2011, ce rapport a fait la lumière sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les enlèvements et meurtres systématiques qui ont été commis, ainsi que sur un trafic d'organes à l'échelle industrielle.

Étonnamment, ni le TPIY ni le Mécanisme, son successeur, n'ont posé de questions aux personnes mentionnées dans le rapport. Des témoins ont fait état d'une transplantologie noire et d'autres actes sinistres et inhumains commis par les dirigeants des Albanais du Kosovo, mais le TPIY n'a demandé des comptes à aucun d'entre eux. Il n'a même pas lancé une enquête. C'est à peu près tout ce qu'il faut savoir sur l'impartialité et l'objectivité du TPIY et du Mécanisme, et de la justice pénale internationale de manière générale.

Cette sorte de protection conférée par le TPIY a donné un sentiment d'inaffabilité totale aux dirigeants de premier plan d'une entité territoriale illégitime qui avait été illégalement séparée de la Serbie. Les bandits et les criminels d'hier, qui avaient du sang sur les mains, sont soudain devenus des responsables politiques respectables, salués comme des héros nationaux, donnant des interviews, serrant la main des dirigeants européens et, jusqu'à récemment, jouissant de la liberté et de l'impunité.

Je voudrais poser une question à nos collègues occidentaux qui aiment tant parler de l'approche centrée sur les victimes. À leur avis, qu'ont ressenti les proches des personnes qui ont été vendues comme esclaves ou dont les organes ont été prélevés lorsqu'ils ont vu les voyages européens et les tournées politiques de M. Hashim Thaçi, M. Ramush Haradinaj et de leurs complices ? Et qu'en était-il de la lutte contre l'impunité dans ce contexte ?

La création des Chambres spécialisées du Kosovo, qui étaient censées enquêter sur les atrocités commises par les Albanais, ne permet pas de savoir pourquoi le TPIY est resté sourd face à des crimes aussi flagrants tout au long de son existence. Il aurait dû engager des poursuites contre les auteurs des crimes les plus odieux. Sa politique de cécité sélective est une tache indélébile et honteuse qui ternira à jamais l'héritage du TPIY et du Mécanisme. Quant aux Chambres spécialisées du Kosovo, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette initiative est arrivée trop tard. Elle aurait dû être prise une vingtaine d'années plus tôt. Mais même aujourd'hui, elles ne sont nullement pressées de rendre des verdicts.

En outre, leur mandat a été délibérément conçu pour comporter de nombreuses failles, que les avocats de la défense ont habilement exploitées. Par exemple, en ce moment, ils tentent de faire abandonner les poursuites pour « actes criminels commis avant la mi-1998 ou après le 10 juin 1999 ou commis sur le territoire de l'Albanie ». Pourquoi ? Pourquoi les poursuites doivent-elles être abandonnées si elles sont engagées pour des crimes commis sur le territoire de l'Albanie ? Qui a intérêt à couvrir l'implication de l'Albanie, à l'époque de la guerre des Balkans, dans les enlèvements de Serbes et le prélèvement de leurs organes pour les vendre ensuite à des personnes fortunées en Europe et ailleurs ?

M^{me} Bhat (Inde) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour remercier le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, de son exposé et le Procureur Serge Brammertz d'avoir présenté le vingtième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme résiduel.

Le Mécanisme résiduel, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, joue un rôle important en aidant les États Membres concernés à traiter les questions relatives à l'impunité, à la justice et à la réconciliation. Dans ce contexte, ma délégation remercie le juge Agius de la compétence avec laquelle il a exercé ses fonctions de Président et d'avoir veillé à ce que le Mécanisme reste sur les rails et continue de s'acquitter de son mandat.

La coordination entre les trois organes principaux, à savoir les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, en vue de garantir l'exécution du mandat du Mécanisme, axé sur des résultats, mérite d'être saluée. Les efforts entrepris pour garantir la poursuite des travaux, dans la mesure du possible, dans les circonstances extraordinaires auxquelles le Mécanisme a parfois été confronté sont louables. Nous espérons que ces efforts permettront de respecter les délais fixés pour l'achèvement des travaux.

Nous accueillons avec satisfaction la nomination de la juge Fatimata Sanou Touré, du Burkina Faso, et de la juge Margaret deGuzman, des États-Unis d'Amérique, en tant que juges du Mécanisme. La nomination de femmes à des postes de juge du Mécanisme constitue une avancée vers la réalisation de la parité des genres au plus haut niveau des organes de l'ONU.

Nous réaffirmons que le mandat du Mécanisme doit être exécuté dans le strict respect des principes de justice, d'impartialité et d'équité. Nous prenons acte des progrès réalisés dans le traitement d'autres questions judiciaires

durant la période considérée, notamment la modification des mesures de protection, l'accès aux documents confidentiels pour les besoins d'affaires portées devant des juridictions nationales et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. Nous prenons également note des activités menées par le Bureau du Procureur au titre de l'exercice de ses autres fonctions résiduelles.

Nous espérons également que le Mécanisme parviendra à sortir rapidement de l'impasse en ce qui concerne les personnes acquittées et libérées qui ont été réinstallées en République du Niger. C'est une question humanitaire qui doit être réglée d'urgence et avec sensibilité. Nous saluons les efforts que déploie le Mécanisme pour régler leur situation. Nous sommes convaincus que cette situation peut être réglée grâce à une mobilisation collective des moyens politiques, diplomatiques et administratifs du Mécanisme.

Le Mécanisme doit continuer à faire des progrès dans le cadre de ses autres fonctions résiduelles, qui consistent notamment à protéger les victimes et les témoins, à rechercher les derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à fournir une assistance aux juridictions nationales et à gérer les archives des Tribunaux *ad hoc* et du Mécanisme.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois de plus que nous encourageons le Mécanisme à prendre les mesures nécessaires pour respecter les délais fixés pour les procès et les procédures en appel et, conformément à son mandat, à contribuer au renforcement des capacités des autorités judiciaires nationales dans les pays concernés.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz pour leur rapport et leurs présentations claires. Nous remercions également l'ensemble du personnel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, basé à Arusha, La Haye et Kigali pour sa contribution au bon fonctionnement du Mécanisme et, plus généralement, à la justice pénale internationale. Ce rapport que nous examinons aujourd'hui est d'une aide précieuse pour mieux comprendre les avancées réalisées par le Mécanisme et les défis auxquels il doit faire face. Il s'agit d'un exercice de transparence important, qui doit se traduire par des résultats concrets.

Le Mécanisme peut se prévaloir de nombreux accomplissements dans le domaine des activités judiciaires. En effet, trois jugements ont été prononcés, deux fugitifs ont été déclarés décédés et un a été inculpé : M. Félicien Kabuga. Ces résultats parlent d'eux-mêmes et nous continuerons d'en suivre les développements. Les trois procès en appel ainsi que le jugement de M. Kabuga annoncent

une année majeure pour le Mécanisme et la justice pénale internationale. Dans ce contexte, il est nécessaire que le Mécanisme dispose des ressources financières nécessaires à l'acquittement du mandat qui lui est confié.

Nous félicitons encore une fois le Mécanisme pour l'adaptation de son activité aux circonstances de la crise sanitaire. Le Mécanisme a su démontrer son efficacité et sa pertinence. Des mesures concrètes ont été prises, y compris à travers une coordination approfondie entre les trois organes. L'institutionnalisation d'un tel dialogue est un progrès significatif des méthodes de travail, et nous encourageons vivement le Mécanisme à poursuivre les progrès à cet égard.

La justice pénale internationale ne saurait être effective sans l'entière et la pleine coopération des États. L'arrestation en France de M. Kabuga a été possible grâce à la stratégie de recherche des fugitifs développée par le Bureau du Procureur, avec le soutien du Greffe, et au soutien ainsi qu'à la coopération de la France et de ses services judiciaires spécialisés. Cette stratégie se fonde sur un engagement diplomatique intensif et sur de multiples partenariats avec les autorités nationales. Ce processus ne saurait exister sans la coopération des États. Nous exhortons donc une nouvelle fois tous les États à participer à l'arrestation des quatre derniers fugitifs pour que justice soit rendue aux victimes. Lutter contre l'impunité est et doit être l'affaire de tous.

S'agissant des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, la France rappelle que le procès de Laurent Bucyibaruta s'est ouvert le 9 mai à Paris. Au niveau national toujours, le Mécanisme joue un rôle indispensable de suivi et de conseil aux autorités judiciaires nationales. Cette mission est une charge de travail non négligeable pour les différents organes, mais elle est également d'une grande utilité pour renforcer l'effectivité des juridictions nationales et ainsi, la justice pénale dans son ensemble.

Le mandat dévolu par le Conseil au Mécanisme est d'être une « petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en diminuant » (*résolution 2529 (2020), par. 6*). Ainsi, nous prenons note du rapport du Bureau des services de contrôle interne qui relate les récents succès dans la réalisation de ce mandat. Ses observations sont particulièrement positives : deux recommandations sur quatre ont été mises en œuvre et aucune nouvelle n'a été prescrite par le Bureau. Ce rapport prouve les efforts constants du Mécanisme pour se conformer à sa nature temporaire.

Nous invitons l'institution à poursuivre la mise en œuvre des dernières recommandations. La France encourage le Mécanisme à poursuivre ses efforts pour représenter la diversité en son sein en assurant, bien sûr, le multilinguisme et la représentation des différents systèmes juridiques.

Enfin, nous réitérons notre pleine confiance envers le Mécanisme et notre soutien à son action en faveur de la lutte contre l'impunité.

Pour conclure, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour féliciter le Président Agius pour le formidable engagement dont il a fait preuve durant sa mandature à la tête du Mécanisme. Nous prenons acte de sa décision de ne pas reconduire son mandat avec regret, mais nous nous réjouissons de savoir qu'il pourra apporter ses compétences et son expérience en tant que juge du Mécanisme.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier, au nom de ma délégation, le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, M. Carmel Agius, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, pour avoir présenté au Conseil le vingtième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme, qui donne aux États Membres un aperçu des progrès accomplis et des problèmes rencontrés par le Mécanisme. Étant donné qu'il s'agit du dernier exposé présenté par M. Agius en sa qualité de Président du Mécanisme, le Ghana saisit cette occasion pour le remercier sincèrement de son dévouement et de ses services durant son mandat et soutient sa nomination par le Secrétaire général à un poste de juge du Mécanisme résiduel.

Ma délégation reconnaît l'importance du rôle que joue le Mécanisme dans la lutte contre l'impunité et en vue de traduire en justice les derniers auteurs d'atrocités criminelles commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Elle appuiera tous les efforts constructifs à cet égard.

En ce qui concerne le rapport, le Ghana souhaite faire les quatre observations suivantes.

Premièrement, s'agissant de la réinstallation dans des États tiers des personnes acquittées ou libérées par le Mécanisme, le Ghana encourage le Mécanisme à poursuivre ses efforts diplomatiques pour parvenir à une solution amiable avec les États d'accueil. Dans le cadre de cette approche diplomatique, le Ghana encourage également le Mécanisme à collaborer avec toutes les parties concernées, y compris les États d'origine des personnes libérées.

Nous appelons également les États à coopérer en vue de l'exécution des peines et nous renouvelons nos remerciements aux Gouvernements allemand, autrichien, belge, britannique, estonien, finlandais, français, italien, norvégien, polonais et suédois, qui ont assumé des responsabilités supplémentaires en acceptant d'exécuter les peines d'une ou de plusieurs personnes condamnées. Nous encourageons les pays qui envisagent de se charger de l'exécution des peines à l'avenir à le faire.

Deuxièmement, le Ghana s'engage à appuyer les efforts du Mécanisme visant à appréhender les fugitifs en cavale. Quel que soit le temps qu'il faudra pour arrêter ces fugitifs, le Conseil ne peut oublier les survivants et les familles des victimes d'atrocités criminelles, et nous devons donc satisfaire sans prescription aux exigences de justice et de responsabilité. Les rouages de la justice sont peut-être lents, mais nous réaffirmons qu'il est également de notre responsabilité collective de chercher à rendre justice aux victimes en demandant des comptes aux auteurs d'atrocités criminelles. Pour que les survivants et les familles des victimes puissent faire leur deuil, il n'y a pas d'autre moyen que de traduire devant la justice les auteurs de ces crimes odieux.

Troisièmement, le Ghana prend note avec satisfaction de la collaboration continue entre le Bureau du Procureur et les mécanismes nationaux d'enquêtes et de poursuites en ce qui concerne l'accès aux éléments de preuve et la fourniture d'informations en réponse au volume élevé de demandes concernant ces crimes. Il s'agit d'une évolution positive car cela contribue à renforcer les capacités des fonctionnaires chargés des poursuites dans les pays concernés, conformément au principe de complémentarité.

Quatrièmement, le Ghana se félicite de la coopération en place entre le Mécanisme et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour que les fonctions résiduelles du Mécanisme soient menées à bon terme de manière rationnelle et efficace, et salue le rôle que jouent les organes de contrôle pour accompagner la direction du Mécanisme sur cette voie. Il est gratifiant de constater que non seulement le BSCI a procédé à son évaluation bisannuelle des méthodes de travail du Mécanisme, pour préparer l'examen en cours de son mandat, mais que la Division de l'audit interne du Bureau a également réalisé un certain nombre d'audits sur des sections ou sujets spécifiques. C'est un pas dans la bonne direction en vue de l'achèvement rapide des travaux du Mécanisme.

En conclusion, je m'en voudrais de terminer cette déclaration sans applaudir les efforts inlassables que déploient, en dépit des contraintes imposées par la maladie à coronavirus (COVID-19), le Président et le Procureur du Mécanisme, ainsi que leur personnel, dans l'accomplissement de leur mandat pour traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles. Tout en félicitant le Président, le Procureur et le personnel du Mécanisme, le Ghana exhorte tous les États à coopérer avec le Mécanisme afin de lui permettre de mener à bien son mandat, conformément au paragraphe 13 de la résolution 2529 (2020), dans laquelle le Conseil rappelle également la conclusion qu'il a formulée à l'issue de l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, notamment de l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la dernière fois que le juge Agius prend la parole devant nous en qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, je le félicite de la réussite de son mandat et le remercie chaleureusement de ses inlassables efforts et de son exposé aujourd'hui. Il a dirigé le Mécanisme avec brio et permis des progrès très concrets dans l'exécution de son mandat, et ce, malgré les défis qu'a fait surgir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous accueillons favorablement la proposition du Secrétaire général de nommer le juge Gatti Santana pour succéder au Président Agius. Je remercie le Procureur Brammertz de son rapport et je salue le travail que lui et son Bureau ont réalisé récemment, notamment en confirmant le décès de Protais Mpiranya et de Phénéas Munyarugarama.

Je voudrais faire trois observations concernant le Mécanisme.

La première a trait à l'importance que revêtent la justice et le fait de la défendre. Nous sommes actuellement témoins de l'effroyable barbarie et des actes odieux de la Russie en Ukraine, d'une ampleur qu'on n'avait plus vue en Europe depuis les jours sombres des années 90 en Bosnie-Herzégovine. Le Mécanisme est là pour rappeler que le Conseil de sécurité peut et doit agir aux fins de l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles. Notre attachement au Mécanisme est inébranlable et nous entendons continuer de l'appuyer tandis qu'il concrétise la vision d'une petite entité efficace à vocation temporaire.

Malheureusement, d'aucuns dénigrent le Mécanisme et ses prédécesseurs, glorifient les criminels de guerre et nient les génocides survenus au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine. Nous condamnons ces rhétoriques fallacieuses et ce déni, qui punissent les victimes et empêchent les sociétés de bâtir l'avenir prospère qu'elles méritent. Il est malhonnête et dangereux de promouvoir la notion que la paix et la réconciliation sont compromises par le travail minutieux et rigoureux du Mécanisme et de ses juges indépendants.

Ma deuxième observation porte sur l'avenir du Mécanisme. Cependant que le Mécanisme se prépare à l'étape qui suivra les procédures judiciaires, certains travaux cruciaux sont toujours pendants. Quatre fugitifs sont toujours en fuite ; les conclusions de deux procédures en appel doivent être rendues ; et nous attendons avec intérêt le procès en temps utile de Félicien Kabuga, tout en acceptant que le Mécanisme doit tenir compte des exigences liées à son état médical. Mais le travail ne s'arrête pas là. Il faut faire exécuter les peines, protéger les témoins et conserver les archives. Nous appuyons ce travail important. Nous comptons également sur le Mécanisme pour être une entité aussi réduite que possible, notamment en fixant des délais d'achèvement détaillés pour toutes ses fonctions et en s'appliquant à faire cesser, à limiter ou à transférer ses fonctions en temps opportun.

Ma troisième observation a trait à l'importance de la coopération avec le Mécanisme. Les succès du Mécanisme résultent d'une coopération internationale notable et soutenue. Nous devons donc, une fois encore, évoquer le fait que le Mécanisme a saisi le Conseil de sécurité du cas de la Serbie, qui manque à ses obligations d'arrêter Jojić et Radeta. Ce non-respect persistant est grave et fait suite à des années de demandes, d'examen et de discussions. Nous exhortons donc la Serbie à se conformer immédiatement à l'ordonnance du Mécanisme.

Nous saluons les activités de renforcement des capacités des Balkans occidentaux dont s'acquitte le Mécanisme, mais nous notons que la coopération judiciaire dans la région demeure insuffisante. Nous appelons tous les pays de la région à éliminer tous les obstacles à cet égard.

Enfin, nous sommes préoccupés par la situation des personnes acquittées et libérées qui ont été réinstallées au Niger et qui, dans les faits, sont désormais assignées à résidence. Nous appelons le Niger et le Mécanisme à trouver d'urgence une solution durable à ce problème.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés sur les efforts que déploie le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour traduire en justice les auteurs des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Le Président nous a fait part ce matin de certains des défis auxquels le Mécanisme est confronté, qu'il s'agisse de ses activités, du moral du personnel ou des difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous sommes donc particulièrement reconnaissants de l'engagement et du travail acharné dont ont fait montre, malgré les difficultés de l'année écoulée, les juges, les avocats et le personnel du Mécanisme à Arusha et à La Haye, ainsi que dans ses antennes à Sarajevo et Kigali.

Notamment, ma délégation tient à remercier le Président Agius de ses années de service dévoué à la présidence du Mécanisme et de toutes les contributions qu'il a faites à l'institution et, nous n'en doutons pas, qu'il continuera de faire en tant que juge, au terme de son mandat de Président.

Les efforts louables du Mécanisme lui permettent de continuer à remporter des succès notables, en dépit de la difficulté à fonctionner pendant une pandémie. Au cours de l'année qui vient, comme beaucoup d'autres, nous attendons avec intérêt que progressent les procédures engagées contre Félicien Kabuga, financier présumé du génocide rwandais. Nous attendons également avec impatience la conclusion de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, anciens membres du service de la sûreté de l'État serbe. Les États-Unis continuent à leur tour d'exhorter la Serbie à livrer les personnes mises en accusation par le Mécanisme.

Nous soulignons également l'importance des enquêtes et procédures en cours liées à des allégations d'outrage concernant des individus du Rwanda et d'ex-Yougoslavie. Ces procédures sont un élément crucial des travaux du Mécanisme, car l'intégrité des procédures judiciaires est fondamentale pour l'administration de la justice. Nous attendons avec intérêt que soit prononcé, dans le courant du mois, le jugement en appel dans l'affaire d'outrage contre Fatuma et consorts.

Alors que les activités judiciaires du Mécanisme touchent à leur fin, les États-Unis sont conscients qu'il importe de trouver des solutions pérennes pour la réinstallation des individus qui ont été acquittés ou libérés, et nous encourageons les États Membres à coopérer à cet égard.

Nous félicitons le Bureau du Procureur d'avoir annoncé ses conclusions confirmant le décès de deux fugitifs rwandais, Mpiranya et Munyarugarama, qui avaient tous deux été inculpés pour génocide et crimes contre l'humanité. Comme nous l'avons entendu, quatre fugitifs sont encore en fuite. Les États-Unis offrent toujours une récompense allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information qui mènera à l'arrestation de ces individus, et nous exhortons tous les pays à coopérer avec les efforts du Mécanisme pour les envoyer devant la justice.

Nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme en appui aux enquêtes et aux poursuites pertinentes devant les tribunaux nationaux portant sur des atrocités criminelles. Nous continuons d'appuyer le Mécanisme pour le rôle indispensable qu'il joue en veillant à ce que les auteurs de crimes ne bénéficient pas de l'immunité et que justice soit rendue aux victimes et aux personnes rescapées, alors que son mandat touche à sa fin. Nous encourageons les juridictions nationales à appliquer vigoureusement le principe de responsabilité pour les atrocités criminelles au sein de leurs propres systèmes, notamment en supprimant les obstacles juridiques entravant les poursuites et la coopération mutuelle sur les affaires en suspens.

Enfin, le Mécanisme et ses prédécesseurs, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ont réussi à prouver que des crimes graves, y compris un génocide, avaient été commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie. Dès lors, il est très alarmant de voir des dirigeants politiques, des groupes d'anciens combattants et d'autres personnes rejeter les faits établis par les tribunaux et déformer le passé pour amplifier les griefs et défendre des criminels de guerre. Le Mécanisme a un rôle important à jouer dans ce domaine en tant que dépositaire des faits et des preuves établis à l'issue de centaines de procès. Nous saluons ses efforts de sensibilisation, qui comprennent des programmes éducatifs et des campagnes dans les médias sociaux.

Les autorités nationales doivent, toutefois, faire davantage pour lutter contre l'enracinement du sentiment ethnonationaliste et la glorification des criminels de guerre, qui ne font qu'attiser les tensions et empêcher la réconciliation et l'apaisement. Les pays forts parlent avec honnêteté du passé, même lorsqu'il est douloureux, afin de pouvoir s'attaquer véritablement aux causes profondes des conflits et de progresser vers un avenir pacifique et stable.

Nous savons maintenant que les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie n'étaient pas accidentels. Ils n'étaient pas inévitables, mais résultaient des choix délibérés de ceux qui étaient au pouvoir et qui ont déchaîné une violence terrible contre des civils innocents. La négation des faits historiques et la glorification de ceux qui ont commis des crimes graves constituent un affront pour les victimes et les témoins qui ont eu le courage de raconter leur histoire, et une insulte à notre humanité commune. Les États-Unis continueront de parler de l'héritage de ces tribunaux et d'aider les victimes et les personnes rescapées de ces terribles crimes.

M. Ochoa Martínez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, et le Procureur Serge Brammertz, de leurs exposés. Nous saluons par ailleurs la présence des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie, et du Rwanda à la présente séance.

Le Mexique souhaite remercier tout particulièrement le juge Agius de son travail à la tête du Mécanisme résiduel depuis 2019. Au cours de son mandat, le Mécanisme a apporté d'importantes contributions à la justice internationale, bien qu'il ait dû faire face à des défis de taille, tels que la pandémie.

À la lumière de la quatrième procédure d'examen des travaux du Mécanisme qui s'est achevée récemment, nous relevons les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ses efforts en vue de réduire ses fonctions au cours des prochains cycles d'examen.

En ce qui concerne la décision rendue par la Chambre de première instance dans l'affaire *Kabuga*, nous espérons que son procès sera accéléré. Nous attendons également les jugements dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Fatuma et consorts*, ainsi que dans les affaires d'outrage qui restent en suspens.

En ce qui concerne la situation des fugitifs, nous nous félicitons des conclusions du Bureau du Procureur confirmant la mort de deux fugitifs. L'affaire concernant Protais Mpiranya était la dernière qui devait être jugée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les quatre autres fugitifs devraient être jugés au Rwanda.

La coopération des États concernés est indispensable à l'exécution du mandat du Mécanisme. Nous appelons les États concernés à renforcer leur coopération

avec le Mécanisme afin de retrouver et d'arrêter les fugitifs pour qu'ils puissent répondre de leurs actes dans les affaires en suspens. Nous regrettons que l'accord de réinstallation conclu avec le Niger pour accueillir les personnes ayant purgé leur peine ou ayant été déclarées non coupables ait été annulé. Cela démontre la nécessité de trouver des solutions à long terme pour les personnes dans cette situation, ainsi que d'éviter de telles situations à l'avenir.

Le Mexique rejette les discours qui cherchent à diviser et à inciter à la haine, et qui persistent malheureusement, comme le Procureur Brammertz l'a indiqué. Il est temps d'avancer vers la réconciliation, la cohésion et l'inclusion sur la base de la justice et de la vérité.

Pour terminer, le Mexique reconnaît que le travail du Mécanisme résiduel a été essentiel en termes d'application du principe de responsabilité et de renforcement de l'état de droit. Nous réaffirmons notre appui à ses efforts visant à mener à bien les affaires en suspens et à rendre ainsi justice aux personnes qui ont été victimes d'atrocités en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

M. Almazrouei (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Émirats arabes unis tiennent à remercier le juge Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Nous remercions également le juge Agius des efforts inlassables qu'il a déployés en tant que Président du Mécanisme depuis 2019 et lui souhaitons bonne chance alors qu'il se prépare à quitter ses fonctions. Je salue la présence de S. E. M^{me} Maja Popović, Ministre serbe de la justice, et des représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Bosnie-Herzégovine à la présente séance.

Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont joué un rôle important et de premier plan dans les procédures visant à rendre la justice internationale et à faire appliquer la loi. Aujourd'hui, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux joue un rôle essentiel en achevant les dernières tâches de son mandat et en clôturant tous ses dossiers.

Dans ce contexte, les Émirats arabes unis appuient pleinement le mandat du Mécanisme résiduel et se félicitent de son vingtième rapport d'activité. Le Mécanisme joue un rôle essentiel dans la lutte contre

l'impunité pour les violations graves du droit international au Rwanda et en ex-Yougoslavie, ainsi que dans l'obtention de la justice pour les victimes et les personnes rescapées de ces crimes. Les Émirats arabes unis souhaitent souligner les trois points suivants.

Premièrement, les Émirats arabes unis souhaitent féliciter le Mécanisme des progrès qu'il a réalisés dans l'exercice de ses principales fonctions. En ce qui concerne les crimes principaux, les Émirats arabes unis notent que l'affaire *Félicien Kabuga* devrait être le dernier procès mené par le Mécanisme, celui-ci devant s'ouvrir une fois que la décision judiciaire sur son aptitude à être jugé aura été rendue. Nous nous félicitons des efforts consentis par les juges concernés, ainsi que par l'accusation, pour trouver des moyens de simplifier cette affaire et de réduire la durée prévue du procès. Nous prenons acte de l'annonce officielle du décès de deux fugitifs et saluons les efforts déployés par l'accusation pour retrouver les quatre autres fugitifs.

Deuxièmement, les Émirats arabes unis expriment leur préoccupation quant à la situation non résolue des huit personnes acquittées et libérées. Nous demandons au Mécanisme de poursuivre sa collaboration avec toutes les parties concernées pour trouver une solution appropriée à la situation actuelle.

Troisièmement, nous saluons le travail du Mécanisme dans la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Nous encourageons en outre le Mécanisme à mettre en œuvre les recommandations restantes et à rationaliser davantage ses opérations, conformément à la résolution 1966 (2010).

Pour terminer, les Émirats arabes unis réaffirment leur appui au Mécanisme et à ses travaux. Nous sommes favorables à la prorogation du mandat du Mécanisme pour deux années supplémentaires et restons déterminés à l'aider à mener à bien les tâches qui lui restent à accomplir. La justice est un effort collectif, et nous appelons tous les États Membres à s'acquitter de leur obligation de coopérer avec le Mécanisme afin de tourner la page sur ces sombres chapitres.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés respectifs. Nous remercions également le Président Agius pour sa direction du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ces deux dernières années, durant lesquelles il a fait face aux difficultés et a fait avancer ses activités judiciaires de manière ordonnée.

Nous appuyons les efforts fournis par le Bureau du Procureur pour retrouver les fugitifs. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire et dont les fonctions et la taille iront en diminuant. Le Conseil de sécurité décidera ce mois de la prolongation de la période de fonctionnement du Mécanisme. La Chine espère que le Mécanisme continuera de mener ses activités conformément au mandat défini dans les résolutions du Conseil et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et le Bureau des services de contrôle interne.

Au cours des deux dernières années, en raison de facteurs tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'état de santé de certains des accusés, le Mécanisme a accusé des retards plus ou moins importants dans ses procédures. Nous prenons note du fait que le Mécanisme a achevé l'évaluation de l'état de santé de l'accusé Félicien Kabuga et ouvrira son procès en septembre. La Chine attend du Mécanisme qu'il respecte strictement les calendriers présentés dans son plan de travail et qu'il mène à bien les procédures judiciaires pour les affaires restantes de manière efficace. À mesure que les affaires concernées touchent à leur fin, le Mécanisme doit répartir ses ressources budgétaires de manière judicieuse, s'attacher à garantir la réalisation de ses activités judiciaires et réduire progressivement ses dépenses.

Une coopération pragmatique et efficace entre le Mécanisme et les pays concernés est d'une grande importance pour que le Mécanisme puisse exécuter son mandat et faire avancer ses travaux. S'agissant de questions telles que la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, le transfert des affaires entre le Mécanisme et les pays concernés et la recherche des fugitifs restants, la Chine espère que le Mécanisme et les parties concernées renforceront leur communication, amélioreront la confiance mutuelle, prendront en considération leurs préoccupations réciproques, s'inspireront des réussites des Tribunaux pénaux internationaux, trouveront des solutions adaptées et prendront conjointement part à la lutte contre l'impunité.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion afin de remercier le Gabon, Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques de leurs efforts pour coordonner les travaux du Conseil et du Mécanisme.

M^{me} Toroitich (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des

Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, de leurs exposés sur les travaux du Mécanisme et leurs évaluations de ses progrès. Nous prenons acte du fait que c'est la dernière fois que le juge Agius s'exprime devant le Conseil en sa qualité de Président du Mécanisme. C'est pourquoi ma délégation lui rend hommage pour les services rendus en tant que Président et lui souhaite plein succès tandis qu'il continuera de servir le Mécanisme en tant que juge. Je salue la présence à la séance d'aujourd'hui des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie.

Le Kenya appuie les travaux du Mécanisme, créé par la résolution 1966 (2010) et renouvelé par la résolution 2529 (2020). L'objectif du Mécanisme, qui consiste à assumer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, est un élément essentiel de notre obligation collective de veiller à l'application du principe responsabilité pour les crimes de guerre et de génocide. Nous sommes fermement convaincus que les États doivent investir davantage dans les processus et mécanismes de prévention, et nous encourageons un appui international à cet égard. L'une des meilleures façons de renforcer la prévention est d'intégrer systématiquement un dialogue national inclusif dans les processus nationaux. C'est pourquoi nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que les autorités nationales tiennent les rênes en matière de prévention des conflits et d'établissement des responsabilités. Par conséquent, les États doivent être encouragés à renforcer leurs systèmes judiciaires et, le cas échéant, soutenus.

Nous avons pris note du rapport sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme établi par le Bureau des services de contrôle interne (S/2022/148) en application de la résolution 2529 (2020). Nous prenons également note du rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de la dernière évaluation. Nous prenons acte des progrès louables accomplis par le Mécanisme pour mener à bien ses activités judiciaires dans le cadre du mandat qui s'achève. Nous reconnaissons également que cela a été accompli en grande partie dans le cadre de modalités de travail limitées par la pandémie. L'achèvement des activités judiciaires du Mécanisme est crucial pour permettre aux survivants et aux familles des victimes de tourner la page, ce qui, à son tour, jouera un rôle important dans la promotion de la réconciliation, essentielle à la prévention et à la guérison.

De plus, l'achèvement des travaux du Mécanisme s'aligne sur la vision du Conseil de sécurité, qui l'a conçu pour être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront en

diminuant. C'est pourquoi nous demandons instamment l'achèvement rapide des procédures restantes, notamment l'affaire *Procureur c. Félicien Kabuga*, surtout maintenant qu'il a été déterminé que M. Kabuga est apte à être jugé. À cette fin, nous appelons tous les États à coopérer avec le Mécanisme pour appréhender les fugitifs restants.

Pour terminer, le Kenya souhaite réaffirmer son soutien aux travaux du Mécanisme. Nous appuierons le renouvellement de son mandat tout en encourageant l'achèvement de ses travaux au plus vite.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Agius et le Procureur Brammertz de leurs rapports détaillés et des exposés présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité. Je remercie également le juge Agius pour son long et dévoué service en tant que Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

D'emblée, je veux réaffirmer l'appui ferme de la Norvège au Mécanisme résiduel, qui s'acquitte avec diligence du mandat important que lui a confié le Conseil. La Norvège se félicite des activités menées par le Mécanisme au cours de la période considérée, puisque le jugement en appel de l'affaire *Fatuma et consorts est* prévu pour la fin du mois de juin, et que les procédures en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* se poursuivent. Les évaluations de la phase préalable au procès sont également en cours dans l'importante affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga*. M. Kabuga a récemment été déclaré apte à être jugé. Un nombre important de décisions et d'ordonnances ont également été rendues par le Président et les juges.

Je tiens à rappeler l'obligation qui incombe à tous les États de respecter pleinement les décisions du Conseil de sécurité. Nous regrettons donc l'absence de progrès dans l'affaire *Le Procureur c. Petar Jojić et Vjerica Radeta* et, une fois encore, nous exhortons vivement la Serbie à coopérer pleinement avec le Mécanisme. D'une manière générale, le Mécanisme est tributaire de la coopération des États Membres pour exécuter le mandat que le Conseil lui a confié afin d'établir les responsabilités et de rendre justice aux victimes. En ce qui concerne la fermeture progressive du Mécanisme, nous notons que le personnel a été réduit au cours de l'année 2022 et que d'autres réductions importantes sont prévues pour 2023. Cela est conforme aux résolutions du Conseil et aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne.

Nous regrettons qu'en dépit d'un accord préalable, le Mécanisme ait encore du mal à réinstaller les huit personnes qui ont été acquittées ou libérées. Nous exhortons le Niger à respecter pleinement l'accord conclu avec l'ONU. La Norvège se félicite des travaux accomplis par le Bureau du Procureur pour localiser les fugitifs restants. Nous prenons acte de la confirmation récente, par le Procureur, du décès, il y a quelques années, de deux personnes recherchées dans le cadre des procédures liées au génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 ; quatre fugitifs sont encore en liberté. Nous exhortons tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme et à arrêter et remettre tous les fugitifs restants. Le Conseil devrait assumer ses responsabilités et envisager toutes les mesures possibles pour faciliter l'arrestation et la remise de tous les individus recherchés par le Mécanisme.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés complets de ce matin.

Puisque c'était le dernier exposé du Président Agius au Conseil en sa qualité de Président, je me joins aux autres pour lui rendre hommage et saluer la manière infatigable dont il a dirigé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, même pendant la période difficile de la pandémie.

Le quatrième rapport d'examen du Mécanisme présente le détail de tout un éventail de réussites obtenues au cours des deux dernières années, continuant ainsi de démontrer que le principe de responsabilité peut effectivement être appliqué dans les faits. Le Mécanisme a rendu trois jugements historiques, opéré des avancées majeures dans le domaine de la chasse aux fugitifs et sensiblement réduit son activité dans les salles d'audience, conformément à son mandat. Nous notons en particulier la décision prise hier par la Chambre de première instance du Mécanisme, qui a déterminé que le procès contre Kabuga pouvait maintenant se poursuivre à La Haye. Nous nous félicitons également des progrès enregistrés par le Mécanisme dans la mise en œuvre des recommandations tant du Bureau des services de contrôle interne que du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Dans l'ensemble, il y a eu des progrès réels et tangibles dans la concrétisation de la vision du Conseil de sécurité, qui envisageait le Mécanisme comme une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant.

La coopération est essentielle pour que le Mécanisme puisse remplir nombre des fonctions prévues dans son mandat, et nous rappelons que les États ont l'obligation de coopérer avec lui dans ses enquêtes et poursuites. Si nous relevons et accueillons avec satisfaction certaines améliorations en matière de collaboration avec le Procureur, je tiens tout de même à dire une fois de plus aujourd'hui notre préoccupation quant au fait que la Serbie persiste à ne pas prendre de mesure concernant l'affaire *Jojić et Radeta*.

Nous exhortons tous les États à respecter leurs obligations en vertu du droit international, ainsi qu'à prêter assistance au Mécanisme et à coopérer pleinement avec lui dans ses efforts pour arrêter et remettre les derniers fugitifs.

Par ailleurs, l'Irlande apprécie les efforts inlassables déployés par le Mécanisme, de même que l'assistance et la coopération fournies par les États Membres, pour ce qui est de confirmer le décès des fugitifs Mpiranya et Munyarugarama. Nous notons qu'il ne reste que quatre fugitifs dans la nature.

L'Irlande reste préoccupée par les difficultés persistantes rencontrées par les huit individus acquittés ou libérés qui ont été réinstallés d'Arusha à Niamey en décembre et par l'incidence que cela a sur la charge de travail du Mécanisme. Nous appelons les États concernés à respecter les décisions du Tribunal et à se conformer aux dispositions de l'accord de réinstallation. Nous félicitons le Greffier d'user de ses bons offices pour trouver une solution à cette situation et appuyons les efforts qui se poursuivent en ce sens.

La réconciliation et la consolidation de la paix ont pour condition préalable l'acceptation de la vérité et des faits. Par conséquent, les faits nouveaux survenus durant la période considérée au sujet de la négation des crimes et de la glorification des criminels de guerre demeurent inquiétants. L'Irlande condamne une fois de plus l'idéologie génocidaire, la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre par de hauts responsables.

Pour terminer, l'Irlande réaffirme son attachement inébranlable à la justice pénale internationale, à la lutte contre l'impunité et à la justice pour toutes les victimes et personnes rescapées d'atrocités. Nous rejetons fermement toute tentative de miner le travail du Mécanisme.

Tant qu'il n'aura pas complètement achevé le travail résiduel des Tribunaux pénaux internationaux,

le Mécanisme restera un élément indispensable du système international de justice pénale. Les victimes et les rescapés des atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie ne méritent pas moins.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je félicite et remercie le juge Carmel Agius de son action remarquable en tant que Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Conformément au mandat reçu du Conseil de sécurité, il s'est employé à faire baisser le nombre d'affaires traitées par le Mécanisme, lequel, ne l'oublions pas, est résiduel et temporaire par nature. Il a aussi dirigé le Mécanisme avec zèle pour lui permettre de s'acquitter d'autres tâches statutaires fondamentales, comme l'assistance à fournir aux États concernés par la traque des fugitifs et la protection des victimes et des témoins.

Je veux également adresser nos remerciements au Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, pour son dévouement à ses hautes responsabilités et pour l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui.

Le Brésil estime qu'il incombe avant tout aux États de demander des comptes à ceux qui commettent des crimes sur leur territoire. Il voit donc essentiellement les tribunaux internationaux comme des compléments aux systèmes judiciaires nationaux. Les juridictions internationales ne devraient prendre la main que dans les cas où les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas juger ces crimes elles-mêmes.

D'un côté, le principe de complémentarité est important afin de garantir que les États restent propriétaires de leur droit et, surtout, de leur devoir de rendre la justice pour leurs citoyens. De l'autre, l'histoire montre combien il est crucial que la communauté internationale ne tolère pas, quelles que soient les circonstances, que les auteurs d'atrocités s'en tirent sans être inquiétés. L'impunité sape l'état de droit et la crédibilité des institutions nationales et internationales. Les tribunaux internationaux offrent à la communauté internationale le moyen qui convient pour que cela ne se produise pas.

Le Mécanisme résiduel est un exemple notable de la manière dont nous pouvons travailler ensemble en tant que communauté internationale dans l'intérêt de la justice. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, créés alors que des guerres faisaient rage, ont été des pionniers dans le renforcement de l'application du principe de responsabilité sur la scène internationale. Leur héritage ne saurait être mis en péril. Bien que le Mécanisme résiduel ne puisse pas exister indéfiniment, il est primordial de rendre la justice pour tous les crimes pour lesquels il a été créé et

pour lesquels les Tribunaux internationaux ont été mis en place. En outre, il ne serait pas responsable de prendre pour acquis que les victimes et les témoins pourraient assurer par eux-mêmes leur sécurité après les procès.

Le Mécanisme remplit encore ces fonctions vitales. Il faut donc le laisser suivre sa trajectoire tant que c'est nécessaire. Le Brésil est fermement pour le renouvellement de son mandat en temps voulu et pour la reconduction de ses juges, procureur et greffier à leur poste. En ce sens, le Brésil est prêt à collaborer à notre effort et à notre devoir collectifs, en tant que membres du Conseil de sécurité, pour l'adoption d'un projet de résolution à cette fin avant le 30 juin, et salue le travail accompli par le Gabon pour en coordonner la rédaction dans le cadre du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Le Brésil tient également à exprimer son appui au Secrétaire général dans le processus de nomination ou de reconduction des membres du Mécanisme. En 2010, le Conseil de sécurité avait démontré qu'il pouvait agir contre l'impunité au niveau international pour les violations graves du droit pénal international. Le moment est venu de montrer que nous en sommes toujours capables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Albanie.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs rapports et exposés riches d'enseignements. Comme le juge Agius quitte son poste de Président, je veux rendre hommage à ses efforts inlassables et dire notre espoir que le Mécanisme continuera de profiter de sa vaste expérience et de sa grande sagesse dans le cadre de cet organe judiciaire.

Je tiens à confirmer le fort appui de l'Albanie au Mécanisme au nom de notre attachement indéfectible à l'application du principe de responsabilité. Les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux sont essentiels pour continuer de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international. Nous exprimons notre reconnaissance au Mécanisme pour le travail remarquable accompli au fil des ans en dépit de nombreuses difficultés, et nous appuyons les efforts constants qu'il déploie pour que justice soit rendue aux victimes des atrocités criminelles perpétrées au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nul besoin de rappeler que la justice contribue à la réconciliation, à la paix et au développement. La

justice aide à guérir les blessures du passé et reconforte le cœur et l'esprit des personnes rescapées. La justice ouvre et cimente la voie vers l'avenir.

Je voudrais souligner les points suivants. Premièrement, l'Albanie appuie tous les efforts visant à traduire en justice les auteurs de crimes de guerre en ex-Yougoslavie, au Rwanda et partout ailleurs. Nous félicitons les États d'avoir coopéré avec le Mécanisme pour capturer et arrêter les fugitifs. Nous nous félicitons des progrès récents accomplis dans l'affaire *Kabuga* et attendons avec intérêt la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts*, prévu ce mois-ci, comme nous l'avons entendu.

L'obligation juridique de coopérer avec le Mécanisme n'est pas facultative, et les mandats d'arrêt doivent être exécutés sans délai. À cet égard, les mandats d'arrêt contre M. Jojić et M^{me} Radeta, qui ont été accusés d'avoir exercé des pressions sur les témoins, doivent être exécutés. Les affaires d'outrage font partie intégrante des travaux du Mécanisme, et il convient de veiller au respect de l'état de droit. Il ne faut pas se bercer d'illusions : la paix et la stabilité durables ne pourront être assurées tant que les responsables d'atrocités criminelles resteront en liberté.

Deuxièmement, la glorification des criminels de guerre, le déni du génocide et le révisionnisme historique sont inacceptables. Ils ne doivent avoir de place nulle part, et encore moins dans les Balkans occidentaux, car ils déshonorent la mémoire des milliers de victimes du génocide de Srebrenica et des atrocités commises à Vukovar et à Reçak. Ils sont incompatibles avec les décisions rendues par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et contredisent les valeurs européennes les plus fondamentales. Il est extrêmement inquiétant que des positions aussi abjectes soient ouvertement défendues sur les places publiques, affichées dans les rues et scandées dans les stades des écoles. Nous devons nous opposer fermement aux discours de haine, aux propos incendiaires et aux incitations à la violence. Nous ne pouvons pas prendre le risque de voir se répéter des crimes odieux qui ne devraient jamais se reproduire. Nous devons donc nous opposer aux discours mensongers, affronter la vérité, aussi douloureuse soit-elle, et lutter fermement contre la banalisation de la haine. L'histoire nous a montré où pouvaient mener la haine fondée sur l'appartenance ethnique et la persécution de certains groupes. Nous ne pouvons pas nous permettre de succomber à une amnésie collective. Comme nous l'avons vu en divers endroits et sur divers continents, ce n'est qu'une question de temps avant que ce qui est toléré quelque part ne se produise ailleurs.

Troisièmement, nous nous félicitons des activités importantes menées par le Mécanisme pour faire droit aux demandes d'assistance des autorités nationales qui, comme nous avons pu le constater, se sont multipliées. Cela reste un aspect essentiel pour l'avenir du Mécanisme, qui continue de jouer un rôle majeur dans la promotion de l'état de droit. Nous sommes donc favorables au renouvellement de son mandat.

Alors que le Mécanisme réduit l'ampleur de ses activités, conformément à la vision du Conseil de sécurité selon laquelle le Mécanisme devrait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions iront diminuant, nous devons veiller à ce que, tant qu'il reste en fonction, le Mécanisme soit en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat, qui lui a été confié par le Conseil. N'oublions pas qu'au cours de son existence, le TPIY a accompli beaucoup de choses. Il a mis en accusation 161 personnes, en a condamné 90 et en a acquitté 19, de différents nationalités et pays.

La roue de la justice tourne peut-être lentement, mais elle tourne avec précision. Les personnes se trouvant derrière les barreaux le savent, et nous le savons aussi. C'est de cette manière que nous nous assurons que les criminels de guerre savent qu'ils ne trouveront pas de refuge où que ce soit, à n'importe quel moment. Nous avons la responsabilité commune d'appuyer les mécanismes internationaux et de rendre justice aux familles des victimes, à leurs communautés et aux pays concernés.

Je voudrais formuler une dernière observation. En ce qui concerne la prétendue implication de l'Albanie mentionnée par la délégation russe, je voudrais simplement dire qu'il s'agit d'un énième délire obsessionnel. Ce que nous avons entendu à propos de mon pays est aussi crédible que ce que nous avons constamment entendu au Conseil de la part de la même délégation : « il n'y a pas de guerre en Ukraine ». Qui pourrait croire cela ? « Les Ukrainiens se tuent eux-mêmes et mettent en scène des crimes dans lesquels des personnes sont exécutées les mains liées dans le dos ». Qui pourrait croire qu'une chose pareille est possible ?

Pour épargner les membres du Conseil, je vais m'abstenir de mentionner les autres horreurs. Je n'ai pas besoin de leur rappeler qu'un ancien Premier Ministre de la République du Kosovo et homme politique de premier plan, M. Ramush Haradinaj, qui a été mentionné spécifiquement, a été jugé à deux reprises – pas une fois, mais deux – et innocenté à deux reprises. Il ne s'est pas caché. Il a démissionné du Cabinet du Premier Ministre, s'est rendu à la justice, a affronté les faits et a été acquitté

et libéré. Les soldats et les hommes politiques russes qui se sont rendus coupables du crime d'agression et d'autres crimes graves, comme cela est prouvé chaque jour, feront-ils de même ? Je l'espère.

Le TPIY a mené des enquêtes en Albanie en toute liberté et n'a rien trouvé – je dis bien rien – pour corroborer les allégations faites, ni à l'époque, ni par la suite, ni aujourd'hui, ni jamais, pour la simple et bonne raison que ces allégations avaient été fabriquées de toutes pièces.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

J'appelle de nouveau l'attention des orateurs et oratrices sur le paragraphe 22 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Maja Popović, Ministre de la justice de la Serbie.

M^{me} Popović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, au nom de la République de Serbie, au sujet du rapport semestriel sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et d'attirer l'attention sur certains exemples marquants de la coopération actuelle entre la République de Serbie et le Mécanisme.

Dans son exposé, le Président du Mécanisme a une nouvelle fois évoqué des allégations de non-coopération de la Serbie dans le cadre de l'affaire *Jojić et Radeta*. Lors des séances précédentes du Conseil de sécurité, les représentants serbes ont expliqué avec force détails les raisons pour lesquelles nous n'acceptons pas que la décision du Mécanisme de renvoyer cette affaire devant la justice serbe soit annulée. Le comportement de la République de Serbie dans cette affaire ne constitue pas, comme l'a déclaré le Président du Mécanisme, une violation de nos obligations internationales, mais il témoigne de notre volonté de respecter la résolution 1966 (2010). Nous sommes convaincus que, dans les circonstances actuelles, les procédures devant les tribunaux nationaux peuvent servir la cause de la justice et renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires nationaux qui, conformément à la résolution susmentionnée, doivent se charger d'engager des poursuites. Cela est en outre corroboré par le fait que

la Haute Cour de Belgrade a rendu une décision sur le fond selon laquelle les conditions requises pour l'extradition de M^{me} Radeta et de M. Jojić n'étaient pas remplies. Cette décision a été confirmée par la cour d'appel de Belgrade, et elle est donc définitive.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler une fois de plus au Conseil notre volonté – et notre demande – d'exécuter en République de Serbie, sous la supervision du Mécanisme, les peines de prison prononcées contre nos ressortissants par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Mécanisme résiduel. Nous avons déjà soulevé cette question devant le Conseil de sécurité à plusieurs reprises. La Serbie s'oppose catégoriquement aux nouvelles pratiques du Mécanisme, qui l'ont conduit à ne pas statuer sur les demandes de libération anticipée de nos citoyens pendant de nombreuses années, ce qui constitue une violation flagrante de leurs droits humains fondamentaux. De plus, nous sommes fermement convaincus que ces nouvelles pratiques violent le principe qui a présidé aux décisions de tous les anciens présidents du TPIY et du Mécanisme, à savoir offrir le même traitement à tous les condamnés qui se trouvent dans une même situation. Néanmoins, le Gouvernement serbe est prêt à donner des assurances et des garanties que les conditions de libération anticipée seront pleinement respectées, comme ce fut le cas jusqu'à présent, sans aucune exception. Je dois souligner que la République de Serbie a honoré tous ses engagements par le passé.

La restitution des nombreuses archives à la Serbie est une autre question en suspens sur laquelle, pour des raisons que nous ignorons, il n'y a pas eu de progrès. Ces archives contiennent des documents volumineux transmis au TPIY et au Mécanisme qui n'ont pas été utilisés ou ne sont plus nécessaires pour les procès en cours devant le Mécanisme. À l'heure actuelle, une seule procédure d'appel est en cours devant le Mécanisme, l'affaire *Stanišić et Simatović*, et nous estimons qu'il n'y a aucune raison de continuer à reporter le processus de restitution des documents originaux.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur du Mécanisme a intensifié ses activités relatives aux affaires d'outrage, soumis de nombreuses demandes pour obtenir des éléments de preuve et des informations et annoncé le dépôt de nouveaux actes d'accusation. Nous pensons qu'il importe de souligner que le Mécanisme a été créé par le Conseil de sécurité pour poursuivre les personnes responsables de violations flagrantes du droit international humanitaire commises sur le territoire

de l'ex-Yougoslavie. Cependant, après plus de 20 ans d'activités, le Mécanisme a commencé à s'occuper des violations de la discipline procédurale, plus précisément des comportements illégaux qui ne représentaient pas un danger majeur pour la société. Il a ainsi concentré toutes ses activités sur ces comportements illégaux présumés, d'importance mineure, tels que décrits ci-dessus, malgré le fait qu'il n'a pas été créé pour traiter de telles questions. Toutes les demandes sont liées à une seule affaire, celle de *Vojislav Šešelj*, qui a été clôturée.

Au cours de la période considérée, la Serbie a répondu à cinq des 12 demandes soumises par le Bureau du Procureur du Mécanisme, et des représentants du Bureau ont interrogé 11 personnes en tant que témoins dans les locaux du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie. Nous tenons également à souligner que les autorités serbes ont envoyé une citation à comparaître aux sept personnes qui doivent être interrogées par le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre à Belgrade en tant que suspects. En envoyant ces citations à comparaître, la Serbie s'est acquittée de ses obligations, et pourtant le Procureur Brammertz n'y a pas fait allusion dans son rapport. Ainsi, en réalité, la Serbie a répondu à deux demandes supplémentaires du Bureau du Procureur. Le Procureur étant au courant de cette question, nous supposons qu'il l'intégrera dans le prochain rapport.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a coopéré activement avec le Bureau du Procureur du Mécanisme. Outre les réunions régulières de haut niveau, une coopération a été mise en place dans le cadre d'affaires particulières contre deux hauts fonctionnaires, aboutissant, dans un cas, au dépôt d'un acte d'accusation, et dans l'autre, à une amélioration de l'enquête. Au cours de la même période, un groupe de travail composé de représentants du Mécanisme et du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a été créé afin d'améliorer la coopération dans le cadre d'affaires particulières, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'éléments de preuve. Par ailleurs, les experts du Mécanisme ont organisé une session de formation pratique pour les représentants du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre sur les enquêtes relatives aux violences sexuelles liées aux conflits en tant que crime international. En outre, la coopération entre le Mécanisme et le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre est encouragée par la mise en œuvre des activités pertinentes définies dans le plan d'action relatif au chapitre 23.

L'une des objections du Bureau du Procureur du Mécanisme, c'est que certaines personnes contredisent les positions officielles du Bureau du Procureur et remettent en cause des faits établis par des jugements du TPIY ou du Mécanisme. À ce sujet, je tiens à rappeler que la Serbie est un pays démocratique, dans lequel la liberté d'expression, ainsi que la critique experte et scientifique, sont garanties et s'appliquent aux jugements du TPIY et du Mécanisme, comme dans tout autre pays démocratique.

Dans le rapport, le Bureau du Procureur déclare en outre que la coopération en matière de crimes de guerre entre la République de Serbie et le soi-disant Kosovo ne s'est pas améliorée. Nous nous félicitons de la position du Bureau du Procureur du Mécanisme, selon laquelle toutes les références au « Kosovo » doivent être faites dans le plein respect de la résolution 1244 (1999). Il est incontestable que toute personne participant au traitement des affaires de crimes de guerre et prenant part à la coopération dans la lutte contre les crimes a l'obligation d'agir en pleine conformité avec cette résolution.

Je saisis cette occasion pour souligner une fois de plus les problèmes qui se sont posés dans le cadre des demandes d'extradition d'une personne déjà condamnée par le Mécanisme introduites par le soi-disant Kosovo et de l'obligation du Mécanisme d'agir conformément à la résolution 1244 (1999) dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau du Procureur du TPIY a complètement omis de mener des enquêtes et d'organiser des procès pour les crimes contre les Serbes et les civils non albanais commis au Kosovo-Metohija. Cela a considérablement nui à la réputation du TPIY et du Mécanisme et fortement érodé la confiance qui leur était accordée. L'impunité pour les crimes épouvantables commis contre la population serbe est devenue, dans la pratique, une politique qui a trouvé son principal appui dans les travaux du Bureau du Procureur du TPIY. Dans ce contexte, je tiens à souligner que le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a transmis à la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) à Pristina 10 demandes d'assistance qui restent sans réponse à ce jour. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres qu'EULEX mène ses activités sous l'autorité du Conseil de sécurité.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme évoque l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre la Serbie et la Croatie sur la mise en place d'un cadre pour le traitement des crimes de guerre. Nous signalons qu'il s'agit d'une question bilatérale qui ne relève pas de la compétence du Mécanisme, et qui ne

présente pas non plus d'intérêt particulier pour son fonctionnement, puisque les Codes pénaux et de procédure pénale de la Serbie et de la Croatie comportent des dispositions très similaires. En outre, les deux pays sont parties aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne d'extradition et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Ces conventions du Conseil de l'Europe priment sur les accords bilatéraux. Le Bureau du Procureur du Mécanisme n'a pas expliqué pourquoi il serait nécessaire de conclure un accord bilatéral spécial pour garantir une administration efficace de la justice. La Serbie reste ouverte à de nouvelles négociations avec la Croatie sur l'amélioration des poursuites pénales pour les violations flagrantes du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, sur la base du principe de l'état de droit.

Je tiens à souligner que la Serbie et la Croatie n'ont pas conclu d'accord sur le traitement des crimes de guerre parce que la Croatie a insisté sur l'abolition de la compétence universelle dans le système juridique de la Serbie. La compétence universelle est un héritage du droit international humanitaire et s'applique aux violations flagrantes des droits de l'homme. Pour cette raison, nous pensons qu'elle doit nécessairement faire partie intégrante du système juridique de la Serbie. Ce type de compétence existe dans le système juridique de la Croatie ainsi que dans ceux d'autres États membres de l'Union européenne, ce qui nous pousse à nous demander pourquoi la Croatie a insisté pour qu'elle soit retirée du système juridique de la Serbie. En mai dernier, dans le but d'améliorer la coopération régionale, le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre de la République de Serbie a invité le Procureur général de la République de Croatie à tenir une réunion bilatérale afin, entre autres, de mener efficacement des activités conjointes sur l'amélioration de l'efficacité des procédures relatives aux crimes de guerre et de la coopération en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins ainsi que l'appui et l'assistance à leur apporter.

Au cours de la période considérée, la Serbie a déployé des efforts considérables pour améliorer la coopération régionale, en particulier avec les parquets de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, respectivement. Une réunion a eu lieu avec le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine pour discuter des questions d'entraide judiciaire dans des cas particuliers, y compris la question de la reprise et du transfert des poursuites pénales, qui devrait se concrétiser dans la période à venir.

Pour terminer, la République de Serbie est fermement convaincue que tout crime de guerre, quel qu'en soit l'auteur, doit être sanctionné comme il se doit. Pour cette raison, j'insiste particulièrement sur le fait qu'il est essentiel que les autres pays de la région prennent les mêmes mesures, car la Serbie est le seul pays à tendre sincèrement la main de la réconciliation. À cet égard, je tiens à souligner que le Ministère serbe de la justice et le Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre sont prêts à mettre en œuvre des activités dans le cadre de leurs compétences sur cette question. La République de Serbie mène une politique responsable de réconciliation dans la région, sans laquelle il ne peut y avoir d'avenir, de stabilité, de développement économique ni de normalisation des relations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Alkalaj (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos fonctions. Vous pouvez compter sur l'appui total de ma délégation.

Je tiens également à remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius, de son rôle de chef de file et de ses conseils durant cette période, ainsi que le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz. Je les remercie tous deux de leurs rapports respectifs et de leurs exposés détaillés d'aujourd'hui.

Nous rendons hommage au Mécanisme, qui a continué d'avancer dans ses travaux depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur ce thème (voir S/PV.8927) et de fonctionner en dépit de toutes les circonstances qui influent sur ses activités. Ce projet judiciaire sans précédent ne pourra être mené à bien que lorsque le Mécanisme aura conclu toutes les affaires en suspens. Il est donc extrêmement important qu'il poursuive ses travaux jusqu'à ce qu'il atteigne cet objectif.

La situation causée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'avoir d'importantes répercussions sur le fonctionnement et les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et des autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine depuis la dernière séance du Conseil sur cette question. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent les procureurs nationaux chargés des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine du

fait de la pandémie, les travaux du parquet et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, qui intervient en priorité sur les affaires de crimes de guerre en suspens, très complexes, en ont inévitablement souffert.

Les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine sont déterminées à mettre en œuvre la version révisée de la stratégie nationale sur les crimes de guerre adoptée par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. L'un des premiers et principaux objectifs de cette stratégie est de conclure toutes les affaires de crimes de guerre devant encore être jugées d'ici à 2023. À cette fin, les autorités de Bosnie-Herzégovine s'efforcent de mener à bien les procédures engagées par les autorités judiciaires en Bosnie-Herzégovine à différents niveaux concernant toutes les affaires de crimes de guerre. Tous les auteurs potentiels de crimes de guerre doivent être poursuivis pour leur responsabilité personnelle ou de supérieur hiérarchique. Conformément à la version révisée de la stratégie, les autorités judiciaires doivent harmoniser les pratiques des tribunaux pour renforcer la confiance dans le système judiciaire et garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'envoyer un message ferme, à savoir que l'impunité ne sera pas et ne doit pas être tolérée, quelles que soient la nationalité ou l'origine ethnique des victimes et des auteurs. Cela est important pour la réconciliation et le progrès en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble des Balkans occidentaux.

À propos de réconciliation, la glorification des crimes de guerre et de leurs auteurs, et à l'inverse, la négation de ces crimes, font partie des principaux obstacles que nous rencontrons dans le cadre de ce processus long et douloureux. Ces agissements sont inacceptables et doivent de ce fait être passibles de sanctions pénales. La reconnaissance de la vérité, ainsi que la répression et la condamnation de toutes les personnes responsables de crimes de guerre passés, sont les clefs de notre avenir commun, et elles sont essentielles à la construction de relations et d'une coopération fondées sur la confiance et le respect. Elles constituent également une avancée nécessaire et importante sur la voie de notre adhésion à l'Union européenne.

Selon les archives du parquet de Bosnie-Herzégovine, 21 actes d'accusation visant 56 personnes ont été recensés en 2021, et cinq actes d'accusation contre 19 personnes ont été confirmés durant les cinq premiers mois de cette année. Le parquet de Bosnie-Herzégovine a transmis 18 affaires aux Bureaux du Procureur au niveau des entités et au Bureau du Procureur

du District de Brcko. En outre, le parquet de Bosnie-Herzégovine a ordonné l'ouverture de sept nouvelles affaires contre 67 personnes. J'informe le Conseil que, selon les archives de la Cour de Bosnie-Herzégovine, celle-ci a été saisie de 21 actes d'accusation en 2021 et d'un seul durant les quatre premiers mois de cette année. Au cours la période allant de 2020 à la fin d'avril 2022, la Cour a donc rendu 25 arrêts en première instance et 20 arrêts en deuxième instance.

Je tiens à souligner à nouveau que, comme le montrent leurs rapports tout au long de la période d'activité considérée, la Bosnie-Herzégovine et le Mécanisme ont coopéré pleinement et de manière stable. Dans ce contexte, nous saluons le récent déplacement de M. Brammertz à Sarajevo et sa rencontre avec le Procureur par intérim de Bosnie-Herzégovine, la Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine et le Procureur de la chambre des crimes de guerre de la Republika Srpska. Nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme pour accomplir sa mission. Nous voudrions également réaffirmer notre engagement en faveur de ses travaux et appeler tous les États Membres à s'acquitter de toutes leurs obligations et à verser leurs contributions financières pour que le Mécanisme puisse poursuivre ses travaux sans interruption. Nous constatons avec satisfaction que le Bureau du Procureur du Mécanisme a poursuivi sa collaboration avec les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine et reste déterminé à apporter son plein appui à la Bosnie-Herzégovine en matière d'assistance, de transfert de connaissances et d'application de tous les enseignements tirés de l'expérience.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'appui apporté par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires chargées de mener des poursuites pour les crimes de guerre, qui mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités. Je tiens à souligner que le parquet de Bosnie-Herzégovine appuie et met en œuvre le projet de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine concernant l'évaluation des besoins techniques des bases de données, établi en coopération avec l'OSCE, le parquet et le Conseil supérieur des juges et des procureurs de la Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine reste déterminée à mener des enquêtes sur tous les crimes de guerre et à poursuivre et à punir tous leurs auteurs, indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de

leur affiliation politique ou autre. Nous tenons également à souligner que la protection des témoins est de la plus haute importance dans la conduite et le fonctionnement de toutes les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine. La coopération entre les institutions de Bosnie-Herzégovine et celles des pays voisins en matière d'échange d'informations est également essentielle. Nous poursuivons nos efforts de recherche et d'identification d'environ 7 400 personnes qui sont toujours portées disparues en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, M. Milanko Kajganić, Procureur par intérim de Bosnie-Herzégovine, a rencontré M^{me} Kathryn Bomberger, Directrice générale de la Commission internationale pour les personnes disparues, à Sarajevo le 17 mars. Cette rencontre avait pour principal objectif d'améliorer les processus de recherche et d'identification des personnes portées disparues et de renforcer l'assistance fournie par la Commission internationale pour les personnes disparues.

Je tiens à saluer la poursuite de la coopération entre le parquet de Bosnie-Herzégovine et le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre. À cet égard, ils ont tenu une réunion fructueuse à Sarajevo le 5 avril. Les questions principales abordées lors de cette réunion ont été la mise en œuvre des mémorandums et des protocoles de coopération signés par les deux pays et l'échange d'informations dans le cadre des procédures pénales dans les affaires de crimes de guerre. Ils ont également parlé de la coopération en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre, ainsi que des affaires en cours, dans le cadre desquelles des demandes d'entraide judiciaire ont été présentées sur certains actes de procédure. Un des principaux sujets abordés durant cette réunion a été le statut et l'état d'avancement des procédures pénales dans les affaires transférées par la Bosnie-Herzégovine à la République de Serbie, et inversement. Un projet d'accord d'entente et de coopération pour la protection et la prise en charge des témoins et des victimes dans les affaires de crimes de guerre a été élaboré par le parquet de Bosnie-Herzégovine et le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre. Nous regrettons toutefois qu'il n'y ait pas eu de progrès dans l'affaire concernant Novak Dukić et Milomir Savčić, qui étaient en train d'être jugés en Bosnie-Herzégovine et ont fui en Serbie.

La coopération avec les autorités judiciaires de la République de Croatie peut et doit être améliorée s'agissant d'obtenir des réponses favorables des autorités croates aux demandes d'entraide judiciaire qui leur ont été transmises par la Bosnie-Herzégovine. Elles n'ont cependant toujours pas donné suite. Le parquet de Bosnie-Herzégovine a terminé deux enquêtes, mais il n'est pas possible

de déposer des actes d'accusation sans interroger les personnes soupçonnées qui résident en Croatie. À cet égard, nous demandons instamment au Gouvernement croate de changer d'attitude et de commencer à répondre à nos demandes. Cela est nécessaire si nous voulons lutter plus efficacement contre l'impunité et promouvoir la réconciliation dans les Balkans occidentaux.

J'informe également le Conseil que le parquet du Monténégro et le parquet de Bosnie-Herzégovine ont signé un protocole sur la coopération en matière de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide. Ce protocole contribuera à faciliter l'échange d'informations et d'éléments de preuve entre nos deux pays.

Nous sommes pleinement déterminés à continuer de renforcer l'état de droit, le respect des droits de l'homme et le développement économique. Nous continuerons d'œuvrer au renforcement du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. La stabilité, le progrès, la confiance mutuelle et la coopération ne peuvent pas devenir une réalité sans une justice pleine et entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gatete (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je tiens également à remercier le Président Agius et le Procureur Brammertz de leurs exposés détaillés, ainsi que les membres du Conseil de sécurité de leurs déclarations. Le Rwanda se félicite du bon travail accompli par le tribunal et le Bureau du Procureur dans l'accomplissement du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous apprécions également la bonne coopération qui existe entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais. Alors que le mandat du juge Agius en tant que Président du Mécanisme touche à sa fin, le Rwanda le salue et le félicite pour son immense contribution à la justice internationale.

Nous voudrions mettre l'accent sur quatre points. Le premier point concerne la recherche et l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; le deuxième point concerne l'affaire *Félicien Kabuga* ; le troisième point concerne le transfert de huit Rwandais vers le Niger ; et le quatrième point concerne la prolifération des discours de haine dans la région des Grands Lacs.

Le Rwanda félicite le Bureau du Procureur pour ses efforts incessants et fructueux visant à localiser et à arrêter les derniers fugitifs mis en accusation par le Mécanisme. Toutefois, si le Bureau dispose de pistes intéressantes sur le lieu où se trouvent certains des derniers fugitifs, le principal défi est l'absence d'une coopération efficace apportée en temps voulu par certains États Membres. Le Rwanda a envoyé plus d'un millier d'actes d'accusation à 34 pays à travers le monde, leur demandant de coopérer à l'arrestation et à la poursuite en justice des fugitifs ou de les transférer au Rwanda pour qu'ils y soient jugés. Malheureusement, seuls quelques-uns se sont pliés à cette demande. Le Rwanda rappelle aux États Membres que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et toutes les décisions de l'Union africaine obligent les États Membres, en particulier ceux où des fugitifs du génocide sont soupçonnés d'habiter, à intensifier leur coopération et à fournir l'assistance voulue au Mécanisme et au Rwanda pour obtenir rapidement l'arrestation de toutes les dernières personnes soupçonnées de génocide. Le Conseil a répété cet appel dans toutes ses résolutions comme, dernièrement, dans la résolution 2529 (2020). Nous félicitons les pays qui ont répondu à cet appel à la justice et ont transféré les fugitifs du génocide vers le Rwanda ou les ont poursuivis devant leurs tribunaux nationaux.

Le Rwanda se félicite de la décision rendue le 13 juin par la Chambre de première instance du Mécanisme, selon laquelle Félicien Kabuga est désormais apte à être jugé. Nous tenons à rappeler au Conseil que Kabuga était l'un des cerveaux du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Le Gouvernement et le peuple rwandais ont toujours fait de la justice une priorité, et étant donné que Kabuga a été arrêté il y a plus de deux ans, nous demandons au Mécanisme d'ouvrir son procès sans délai.

Le Rwanda prend acte de la situation des personnes qui ont été transférées au Niger. Dans tous ses échanges antérieurs avec le Mécanisme résiduel, le Rwanda a clairement indiqué qu'il était prêt à accueillir tous les anciens détenus ayant purgé leur peine et les personnes libérées qui souhaitent revenir au Rwanda pour s'y réinstaller. Un exemple concret est celui du major Bernard Ntuyahaga, qui a purgé sa peine de 20 ans de prison en Belgique et a été renvoyé au Rwanda, où il vit désormais paisiblement. Qu'est-ce qui rend le cas de ces huit personnes si spécial qu'elles ne peuvent pas elle aussi être réinstallées au Rwanda, et quel type de précédent cela crée-t-il ?

Alors que nous sommes confrontés à la question des fuitifs du génocide et à la montée de la négation du génocide, le Rwanda est également très préoccupé par la résurgence actuelle des discours de haine contre les Tutsis et les personnes parlant le kinyarwanda en République démocratique du Congo, discours qui se propagent rapidement dans les cercles publics et officiels, ainsi que dans les médias grand public et sur les réseaux sociaux. Cette détérioration de l'environnement est un signe avant-coureur d'intentions génocidaires. N'oublions pas que le 18 juin 2019, en lançant la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, le Secrétaire général a souligné que les discours de haine portent en soi atteinte à la tolérance, à l'inclusion, à la diversité et à l'essence même des normes et des principes des droits de la personne. De façon plus générale, ils sapent la cohésion sociale, érodent les valeurs communes et peuvent constituer le terreau de la violence, en faisant reculer la cause de la paix, de la stabilité et du développement durable, ainsi que la réalisation des droits de la personne. En réponse au Plan d'action, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures urgentes contre les discours de haine que nous observons actuellement en République démocratique du Congo.

En conclusion, étant donné l'importance du travail entrepris par le Mécanisme et le Bureau du Procureur, nous recommandons vivement au Conseil de sécurité de leur fournir tout l'appui et toutes les ressources financières dont ils ont besoin pour remplir leur mandat. À terme, le Rwanda espère une coopération améliorée et constructive entre le Mécanisme et les États Membres. La justice ne peut être rendue que lorsqu'il existe une volonté politique de le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je salue la présence du Président Agius et du Procureur Brammertz et les remercie de leurs exposés d'aujourd'hui. Puisqu'il s'agit du dernier exposé du juge Agius en tant que Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, je tiens à lui exprimer notre gratitude pour les efforts inlassables qu'il a déployés tout au long de son mandat, et avant cela au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La Croatie souhaite également plein succès au prochain président du Mécanisme. Nous continuerons d'apporter notre appui au Mécanisme jusqu'à la fin de son mandat.

Je voudrais d'abord aborder certaines affaires pendantes. La Croatie a été très surprise que, dans l'affaire *Jovica Stanišić et Franko Simatović*, la Chambre de première instance ait conclu à l'existence d'une entreprise criminelle commune composée de dirigeants serbes et emmenée par Slobodan Milošević, et qu'elle ait établi leur responsabilité pour les crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, mais qu'elle n'ait pas inclus Stanišić et Simatović parmi eux. Cette décision s'écarte des conclusions rendues dans les verdicts du TPIY à l'encontre de Milan Babić et Milan Martić pour des crimes commis en Croatie, conclusions qui ont établi l'existence d'une entreprise criminelle commune à laquelle, en leur qualité de hauts responsables de la sécurité en Serbie, Stanišić et Simatović ont participé, ainsi que d'autres personnes, sous la direction de Slobodan Milošević. Nous espérons sincèrement que la Chambre d'appel prendra acte de la nécessité d'assurer une cohérence des jugements rendus par l'ancien TPIY et par le Mécanisme, et qu'elle condamnera Stanišić et Simatović pour leur participation à une entreprise criminelle commune, ainsi que pour tous les crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, comme l'a requis le Procureur.

Nous espérons que le Mécanisme achèvera rapidement le travail qui lui reste. Les fuitifs rwandais doivent être appréhendés et jugés. Le fait que le Mécanisme a saisi à plusieurs reprises le Conseil du cas de la Serbie, qui n'a ni arrêté ni transféré Petar Jojić et Vjerica Radeta, doit être examiné avec diligence, comme le demande le Président Agius dans son rapport. L'intimidation de témoins est une infraction grave qui mine les efforts d'établissement des responsabilités, et il convient de l'aborder comme telle.

La glorification des criminels de guerre et le déni du génocide sont inacceptables. Ils avivent la souffrance des victimes et éloignent toujours davantage de la réconciliation les pays relevant du mandat du Mécanisme. Nous condamnons tout particulièrement la négation constante du génocide commis à Srebrenica. En matière de crimes de guerre, la Croatie est attachée à une coopération judiciaire constructive, efficace, non politisée et fondée sur des preuves avec les autres pays dont est saisi le Mécanisme. Nous rejetons certaines des qualifications négatives du Procureur concernant la coopération bilatérale de la Croatie avec les autres pays relevant de son mandat et soulignons qu'une coopération véritable n'est pas un processus à sens unique et que nous attendons des autres États qu'ils participent activement et contribuent à améliorer la coopération.

La Croatie attend depuis des années que la Serbie réponde à son invitation à mettre la dernière main au projet d'accord bilatéral sur le traitement des crimes de guerre, dont la conclusion représenterait une avancée importante pour la coopération judiciaire entre nos deux pays. Au lieu de cela, la Serbie engage des procédures pénales politisées contre des citoyens croates, ce qui est en contradiction avec les normes internationales de compétence universelle.

En ce qui concerne la coopération bilatérale entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, les deux parties devraient s'efforcer de mettre en œuvre plus efficacement l'accord bilatéral sur la coopération en matière de crimes de guerre et de réduire le retard pris dans le traitement des demandes d'entraide judiciaire.

La recherche des personnes portées disparues constitue un autre domaine important de la coopération régionale. Déterminer le sort des 1 839 citoyens croates

qui sont toujours portés disparus est notre priorité de longue date. Il est profondément décevant que des informations cruciales n'aient toujours pas été partagées.

Nous encourageons le Mécanisme à mettre à profit le peu de temps qui lui reste avant la fin de son mandat pour intensifier ses efforts en vue de contribuer à élucider au moins une partie des quelque 10 000 cas non résolus au total, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et les États relevant de son mandat. Se contenter de 19 cas résolus sur la base de l'échange d'informations au cours des six derniers mois n'est tout simplement pas suffisant. À ce rythme, il faudrait plus de 250 ans pour achever le processus.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous appuyons fermement l'important travail du Mécanisme et espérons qu'il le mènera à bon terme.

La séance est levée à 12 h 20.